

LES CAHIER DES DROITS DE L'HOMME

Les Droits de l'Homme sont-ils proclamés ? - Oui
Sont-ils appliqués ? - Non !

Revue bi-mensuelle paraissant le 10 et le 25

ABONNEMENTS

UN AN	
France	20.60
Pour les Ligueurs	15.00
Etranger	25.00

RÉDACTION ET ADMINISTRATION

10, Rue de l'Université, PARIS VII^e

TEL. FLEURUS 02-92

Directeur : Henri GUERNUC

PRIX DU NUMÉRO

1 fr.

Les Abonnements partent
du 1^{er} de chaque trimestre.

SOMMAIRE

LE TRAITÉ DE VERSAILLES

Léon THOMAS et Th. RUYSSSEN

L'AFFAIRE GOLDSKY

Les CRIMES de la GUERRE

L'AFFAIRE CHAPELANT

LE PROCÈS DE MOSCOU

Bulletin de la Ligue des Droits de l'Homme

REVUE D'IDÉES POUR LE COMBAT.
REVUE DE COMBAT PAR LES IDÉES.

UN GRAND LIVRE

JEAN JAURÈS

PAGES CHOISIES

Un livre qui donne
pour la première fois
un aperçu de l'œuvre
immense de Jaurès

Un volume in-8° 10 fr.

F. RIEDER ET C^o, 7, PLACE St-SULPICE

CECI INTÉRESSE

TOUS LES JEUNES GENS ET JEUNES FILLES
ET TOUS LES PÈRES ET MÈRES DE FAMILLE

L'ÉCOLE UNIVERSELLE PAR CORRESPONDANCE DE PARIS, la plus importante du monde vous adressera GRATUITEMENT par retour du courrier, celle de ses brochures qui se rapporte aux études ou carrières qui vous intéressent :

Brochure N° 19911 : ÉTUDES SECONDAIRES COMPLETES, Baccalauréats, Licences (Lettres, Sciences, Droit).

Brochure N° 19928 : ÉTUDES PRIMAIRES COMPLETES, Brevets, C. A. P., Professorats.

Brochure N° 19943 : GRANDES ÉCOLES SPÉCIALES.

Brochure N° 19957 : CARRIÈRES ADMINISTRATIVES.

Brochure N° 19971 : Carrières de l'INDUSTRIE et de l'AGRICULTURE (Ingénieur, Sous-Ingénieur, Dessinateur, Conducteur, Contremaître, etc.)

Brochure N° 19991 : Carrières du COMMERCE (Administrateur Commercial, Adjoint à la Publicité, Représentant, Ingénieur Commercial, Comptable, Expert-Comptable, Secrétaire Commercial, Correspondancier, Sténo-Dactylographe), et de l'INDUSTRIE HOTELIÈRE (Secrétaire - Comptable, Directeur - Gérant).

Envoyez aujourd'hui même à l'École Universelle, 10, rue Chardin, Paris (XVI^e), votre nom, votre adresse, et le numéro de la brochure que vous désirez. Écrivez plus longuement si vous souhaitez des conseils spéciaux à votre cas. Ils vous seront fournis très complets à titre absolument gracieux et sans engagement de votre part.

L'ACADÉMIE FRANÇAISE
vient d'attribuer

LE
G^d PRIX
DU
ROMAN



à FRANCIS CARCO

pour son émouvant roman

L'HOMME TRAQUÉ

Le plus grand livre de la douleur et de la pitié humaine, le plus pathétique roman d'amour.

Un volume de la collection "Le Roman Littéraire"
Prix 6.75 - Franco 7.50

ALBIN MICHEL, éditeur, 22, rue Huyghens, Paris - 14^e

VOUS AVEZ EU UN VOUS AVEZ PROCÈS VOUS AUREZ

Propriétaires	<i>Pour connaître</i>
Locataires	<i>les Lois, attaquer,</i>
Fermiers	<i>vous défendre,</i>
Commerçants	<i>tester, acheter,</i>
Entrepreneurs	<i>vendre, connaître</i>
Ouvriers	<i>vos intérêts et ré-</i>
Voyageurs	<i>diger tous vos ac-</i>
Agriculteurs	<i>tes, quels qu'ils soient.</i>

ACHÉTEZ

L'AVOCAT-CONSEIL

Deux forts volumes reliés : 3,040 pages

par Léon PARISOT

Au comptant : 70 frs

Par mensualités de 11 frs : 77 frs

Bulletin de Souscription à remplir et à
envoyer à Albin MICHEL, Editeur
22, Rue Huyghens, PARIS (14^e)

M _____

Profession: _____

Adresse: _____

déclare souscrire à l'AVOCAT-CONSEIL,
au prix de 70 frs ci-inclus, ou de 77 frs
payables 11 frs par mois (L'envoi me sera
fait dans la huitaine).

Signature: _____

LE TRAITÉ DE VERSAILLES

Par MM. Léon THOMAS et Th. RUYSSSEN

I. -- Pour la revision

M. Ruysen a critiqué (1) dernièrement comme « dangereuse et décevante » la formule « revision des traités ». Il souhaite que l'on dise : « achever... remettre au point... compléter », et non pas « reviser ».

Il y a là plus qu'une querelle de mots : l'expression d'une attitude en face des événements internationaux, et qui intéresse profondément l'action de la Ligue.

Si le Traité de Versailles — puisque c'est de celui-là surtout qu'il s'agit — n'avait contenu que des erreurs de détail sans retentissement grave sur l'économie générale et sur la paix du monde, il eût pu être sage, en effet, de laisser aux réflexions de l'avenir le soin de les réparer à loisir. Si, au contraire, on juge le Traité lourd d'erreurs et d'injustices, inconciliable avec la politique urgente de reconstruction européenne, on ne peut envisager avec détachement les chances plus ou moins lointaines de « mise au point ». On travaille à reviser une erreur, une iniquité, à moins que l'on n'y consente.

La question est donc de savoir s'il y eût iniquité, erreur grave et dommageable. On envisagera ensuite si une campagne de revision comporterait tous les périls contre lesquels M. Ruysen nous met en garde.

* *

A quoi pensent les hommes qui réclament la revision du Traité de Versailles ? Principalement, pour ne pas dire exclusivement, aux clauses économiques et financières.

Une revision se conçoit aussi bien partielle que totale, et ce serait une revision qui jetterait bas, pour la reconstruire, toute la partie des traités consacrée aux réparations et aux relations commerciales entre États. Sans doute, les Allemands ont leurs Ludendorfs qui rêvent de reprendre l'Alsace, et nous avons nos Fochs et nos Poincarés qui rêvent de demeurer au Rhin. Pourtant, il ignorerait l'opinion mondiale, l'homme qui penserait que les uns ou les autres, Fochs ou Ludendorfs, auraient chance d'être écoutés d'une conférence internationale. Les nations, aujourd'hui, sont préoccupées avant tout de budget, d'inflation, de change, de la valeur du billet de banque et des risques de chômage, du prix du pain et de la banqueroute. C'est seulement à défaut des solutions économiques attendues qu'elles reviendront aux solutions politiques, ainsi qu'on le voit par l'exemple de l'Autriche.

(1) Voir les *Cahiers* du 10 mars 1922.

Jugeant les dispositions du Traité relatives aux réparations, est-il excessif d'écrire : iniquité et sottise redoutable ?

Le public entend l'argument d'intérêt plus volontiers que l'argument de justice. Que la France, par M. Clemenceau, ait violé la parole donnée, beaucoup de Français ne s'en émeuvent guère, qui sont sensibles, au contraire, à la sottise économique des négociateurs versaillais. La Ligue, peut-être, attachée à la paix par le droit, sera disposée à entendre d'abord les considérations de droit.

Or, ce fut violer le droit que d'inscrire aux comptes des réparations le remboursement des pensions et allocations militaires, alors qu'un véritable contrat était intervenu en novembre 1918 entre les Alliés et l'Allemagne, limitant la dette allemande à la restauration des régions dévastées et à la réparation des dommages causés par la lutte aux populations civiles. On se reportera, pour documentation, aux ouvrages de M. Keynes — ou plus simplement aux échanges de notes Wilson-Berlin de novembre 1918, d'une part, et d'autre part, aux stipulations du Traité de Versailles (1).

* *

L'exagération de la dette allemande fut aussi une sottise ruineuse.

Quelques membres de l'Institut de France exceptés, et qui pensent que l'Allemagne peut tout payer parce qu'il serait injuste qu'elle ne payât point, on ne trouve plus guère d'économistes pour défendre les chiffres de réparations déterminés d'après le Traité.

(1) En bref, voici les textes essentiels :

« Les Gouvernements alliés se déclarent prêts à conclure la paix avec l'Allemagne aux conditions énoncées par le président Wilson dans son message du 8 janvier 1918... » (Note des Alliés à l'Allemagne, en date du 5 novembre 1918.)

M. Poincaré, ouvrant la Conférence de la paix, parlera « de 14 propositions (Wilson) qu'ont unanimement adoptées les grandes puissances alliées ».

C'est la 8^e proposition Wilson qui règle la question des indemnités. Elle est ainsi conçue : « Le territoire français devra être libéré et toutes les régions envahies devront être restaurées. »

Ce texte était expliqué comme suit, dans la note Lansing du 5 novembre : « Par là, les Alliés entendent qu'une compensation devra être accordée par l'Allemagne pour tous les dommages causés à la population civile des Alliés et à leurs propriétés du fait des forces armées de l'Allemagne... »

M. Keynes a conté comment les négociateurs anglais et français parvinrent, après trois semaines d'efforts

S'il est nécessaire de n'être pas de l'Institut, peut-être est-il inutile d'être économiste pour comprendre que l'Allemagne, dans les meilleures conditions, ne peut fournir, durant 30 ans, une annuité de 8 milliards de marks-or, équivalente à 22 milliards de francs-papier ou à 550 milliards de marks-papier environ. Quelques mois après Londres et son état de paiements, la Commission des réparations a dû consentir à l'Allemagne un moratorium. Aussi bien, on aurait pu remarquer qu'aucun banquier au monde ne consentirait à acheter des obligations allemandes, créance aliée. Et le projet qui revient sans cesse, dans notre presse, de mobiliser la créance française sur l'Allemagne sans toucher au Traité est un des plus comiques qu'ait jamais pu enfanter l'imagination des politiciens (1).

* * *

Cette sottise a été ruineuse pour la France principalement. La prétention de faire payer par l'Allemagne de si grosses sommes a fait oublier ou négliger la solidarité financière interalliée. Escomptant sa créance en imagination, la France a prodigué aux régions dévastées des indemnités et des promesses d'indemnités où l'abus foisonne. C'est la politique du Traité de Versailles qui impose à la France le service de dix-huit mois et les armements coûteux. C'est elle qui gaspille au Rhin tous les versements allemands — et nos officiers s'amuse à nos frais, non à ceux de l'Allemagne. Enfin et surtout, en ruinant le crédit allemand, les alliés ont réduit les facultés allemandes de règlement — et la France avait à la fois la plus forte créance et le plus urgent besoin d'argent frais.

Il faut insister sur cette dernière observation, pour faire justice d'une erreur entretenue dans

dialectiques, à convaincre M. Wilson que l'Allemagne devrait donc payer, si elle le pouvait, tous les frais de la guerre considérés en tant que dommages à la population civile! Car un militaire n'est jamais qu'un civil en uniforme!

On lit, en effet, dans les conditions de paix remises à l'Allemagne : « ART. 231. — ... L'Allemagne reconnaît que l'Allemagne et ses alliés sont responsables, pour les avoir causés, de toutes les pertes et de tous les dommages subis par les Gouvernements alliés et associés, et leurs nationaux en conséquence de la guerre qui leur a été imposée par l'agression de l'Allemagne et de ses alliés. »

Mais comme « les ressources de l'Allemagne ne sont pas suffisantes » (art. 223), les alliés se bornent à réclamer, outre les dommages aux civils, les dommages aux prisonniers de guerre et, « en tant que dommage causé aux peuples » des alliés, les pensions et allocations militaires.

Où êtes-vous, Loyola ?

Dans ses considérations sur la paix, M. Tardieu a reconnu que le Conseil des Quatre, réglant la question des réparations, n'avait guère obéi à des raisons juridiques tirées des bases de la paix et du texte de l'armistice. L'aveu était superflu.

(1) Ceci était écrit avant la réunion du Comité des banquiers.

l'opinion française. Des hommes tels que M. de Lasteyrie à la Chambre et M. Herriot à la Ligue de la République, ont soutenu que le désastre du change allemand est dû à une manœuvre préméditée de l'Allemagne. Ils en donnent pour preuve la comparaison des cours du mark, d'une part, et des sommes effectivement versées par l'Allemagne, d'autre part. Comment, sinon par l'éternelle mauveuse foi germanique, expliquer que le mark vaille 3 centimes (français) tandis que la France n'a rien touché encore pour les réparations ? Pourtant, l'explication est simple et tient tout entière dans l'exagération même de la dette allemande.

Le change n'est autre chose que la mesure du crédit d'un pays à l'étranger. L'acheteur de papier (traites ou billets d'Etat) suppose les facultés de règlement que lui procure ledit papier pour ses paiements à venir. Et comment l'acheteur de marks donnerait-il gros prix de son achat s'il voit l'Allemagne — dont la balance commerciale est difficilement favorable dans les conditions normales — obligée à des règlements internationaux qui doivent entraîner nécessairement une inflation démesurée de papier-monnaie ?

A l'ordinaire, le moindre croquant comprendrait que le papier du débiteur écrasé de dettes est sans valeur, qu'une dette pratiquement infinie doit normalement faire tendre à zéro le change du débiteur. Mais dès qu'il s'agit de l'Allemagne, peu de Français entendent raison. Aussi bien, l'exagération de la dette qui réduit la liberté de production du débiteur détruit aussi ses dispositions à se libérer : qui ne pourra jamais, et quoi qu'il fasse, satisfaire son créancier, serait bien sot de l'essayer seulement...

La politique du Traité de Versailles, enfin, a été ruineuse pour l'Europe et pour le monde. Point de stabilisation des changes en Europe centrale, ni même du change français, à notre sens, si la dette allemande n'est ramenée à un chiffre raisonnable. Point de sécurité en Europe, si se poursuit une politique qui devait jeter l'Allemagne et la Russie dans les bras l'une de l'autre et qui, menaçant sans cesse la paix et la production européennes, fait de la France, aux yeux du monde, l'héritière du militarisme allemand.

* * *

Lorsqu'il s'agit donc de réduire la dette allemande des deux tiers pour l'accorder au droit et au possible, lorsqu'il s'agit d'obtenir d'une humanité exténuée et dégué qu'elle consente de bon gré aux sacrifices de la solidarité économique pour en retirer le bénéfice, d'autre part, pourrait-on se contenter d'une « mise au point » qui opérerait au compte-gouttes et, pour résoudre de si vastes problèmes, et si vitaux, compter sur « la bonne volonté conciliante »... des gouvernements ? C'est cela, pourtant, que M. Ruysen nous paraît conseiller.

Si l'on n'ose prononcer le mot de révision, n'est-ce pas qu'on se refuse à dénoncer l'injustice et la sottise en un des chapitres les plus considéra-

bles du Traité de Versailles? Mettant les révisionnistes en garde contre « une agitation meurtrière », on s'oblige à ne compter guère que sur la sagesse des gouvernements se fortifiant lentement — si lentement! — aux cures des villes d'eaux.

Pour que les gouvernements puissent agir sagement, il faut pourtant que les peuples voient clair, d'abord. Et parce qu'on n'a pas voulu lui crier la vérité, le peuple français demeure dans l'erreur. Et son Gouvernement le voue à l'isolement. M. Clemenceau avait obtenu le traité que le peuple français, dans sa majorité, souhaitait. Parmi les critiques françaises, on n'entendit guère que des reproches de faiblesse au vieux dictateur qui n'avait pas su assurer à la France la frontière du Rhin (1). Aujourd'hui même, combien d'hommes, qui approuvèrent le Traité du vote ou de la plume rejettent sur Clemenceau toutes les responsabilités des déceptions françaises : que ne fut-il plus dur!

Contre la propagande réactionnaire, et que les réactionnaires classés comme tels ne sont pas seuls à servir et alimenter, on n'a pas vu en France de campagne de vérité. Sans doute, à voir se rétrécir la peau de chagrin de la créance française, l'opinion française, après s'être étonnée, s'éduque, mais elle s'aigrit aussi : combien de temps lui faudra-t-il, combien de dangereuses réactions, pour que, dans sa masse, elle comprenne et approuve une politique de reconstruction européenne, si les sages et les démocrates, aujourd'hui encore, ont peur des mots?

Tombés de Briand — de Briand! — en Poincaré, irons-nous de Poincaré en Tardieu? Et qui, après Tardieu, si nous n'osons définir et réclamer un nouveau et sage règlement international?

Si l'on ne dénonce l'injustice et l'erreur dans le Traité, on s'oblige devant l'opinion à accepter toutes les démonstrations de brutalité qui seront proposées pour imposer le Traité ; ou bien on sera sans force pour protester contre elles. Qui se tait aujourd'hui aura sa part, demain, de lourdes responsabilités.

D'une campagne de revision, M. Ruysen voit

sortir tous ces maux : dissensions chez les vainqueurs, espoirs irréalisables chez les vaincus, la guerre générale enfin!

C'est être bien satisfait de l'état présent du monde! Où est l'accord si précieux à ménager chez les Alliés? Le Traité de Versailles l'a rompu. Aucun de nos alliés et associés ne peut consentir à laisser la France humilier, piétiner vainement l'Allemagne. L'Europe, qui veut vivre, s'exaspère contre nous. Partout, dans le monde, les libéraux sont révisionnistes. Les socialistes des grands pays sont à peu près tombés d'accord, en leurs Congrès internationaux, sur les principes de la revision désirable. Les hommes d'Etat, particulièrement en Angleterre, se rapprochent des mêmes principes. Lord Robert Cecil, il y a quelques jours, exprimait à la fois son amitié pour la France et son amour de la paix en proposant la réduction de la dette allemande et l'annulation des créances interalliées; et la Trésorerie britannique a laissé publier le projet officieux de sir Basil Blackett, conçu dans le même esprit.

Chez les vaincus, ne voit-on pas que le sentiment de l'injustice subie, de la sottise soufferte, exaspère les âmes, fortifie les nationalistes, déconcerte les démocrates, anime à la haine? D'aucuns diront que la victoire seule et l'Alsace reconquise suffiraient à nous faire haïr de l'Allemagne. Que sait-on? Le temps est grand guérisseur et la revision, en tous cas, est la seule chance que nous ayons de conquérir l'Allemagne à la cause de la paix; elle est le seul moyen, à côté d'une Allemagne même demeurée féroce, de conserver les amitiés protectrices des peuples libéraux.

Prenons garde! Déjà, nous avons beaucoup attendu, et nos amitiés s'éloignent. On ne nous saura pas gré d'une sagesse trop tardive qu'auraient imposée les menaces de la banqueroute; et nous risquons de ne recouvrer ni nos créances ni nos alliances.

Pour la paix, pour la France : revision, revision!

LÉON THOMAS.

II. -- Revision? Non : mise au point

Je réponds très volontiers à l'invitation que m'adresse la direction des *Cahiers* de répondre aux critiques de M. Léon Thomas. Il y a tout plaisir et tout profit à discuter avec un contradicteur aussi courtois et aussi consciencieux que l'auteur de l'article qu'on vient de lire.

A vrai dire, les observations de M. Léon Thomas n'ont pas ébranlé la répugnance que j'éprouve à souscrire à sa formule : « revision du traité de Versailles », mais elles m'ont amené à opérer la « revision » de mon propre sentiment et je suis

(1) Clemenceau comptait d'ailleurs que l'Allemagne ne remplissant pas les conditions de Versailles, la France pourrait demeurer indéfiniment au Rhin. Voir dans le *Combat des Trois* de MERMEX, le compte rendu du Conseil des ministres du 15 avril 1919.

heureux d'exposer à nos collègues de la Ligue des Droits de l'Homme les raisons nouvelles qui m'obligent à n'en point changer.

J'éprouve un regret d'autant plus vif de ne pouvoir accéder aux conclusions de mon contradicteur, que je me sens, au point de départ, plus voisin de lui qu'il ne le pense peut-être.

Je suis bien loin de trouver parfait le Traité de Versailles, dont j'ai fait plus d'une fois la critique; je reconnais qu'il est « lourd d'erreurs » et même de graves « injustices ». Mais, dès l'abord, une réflexion m'arrête sur la voie où M. Léon Thomas m'invite à le suivre. Ce traité, les Allemands l'ont signé. Ils avaient, cependant beaucoup plus que M. Léon Thomas, de bonnes raisons d'y trouver « injustice » et « sot-

tise » ; ils n'ont d'ailleurs pas manqué de le dire. Ils ont signé, cependant : et voilà qui est grave.

Je sais bien que, si j'avais été Allemand et appelé comme plénipotentiaire à Versailles, jamais je n'aurais signé pareil contrat, pas plus que, Français, en 1871, je n'eusse inscrit mon nom au bas du traité de Francfort. Du moins, avons-nous, après Francfort, rempli scrupuleusement et sans chicane les obligations du honteux traité, devant même le terme prévu pour le paiement des 5 milliards. Aujourd'hui, les Allemands s'épuisent en protestations et en procédés dilatoires.

Ont-ils donc signé pour obtenir la paix à tout prix, se disant qu'après on verrait et que l'énormité même des obligations qu'ils souscrivaient leur offrirait plus d'un moyen d'évasion ? Je ne sais ; je veux leur prêter des intentions honnêtes ; mais il eût été plus honnête encore de dire, avec leur Luther : « Je ne puis », puisque aussi bien le traité leur imposait — contrainte que j'ai toujours blâmée — de reconnaître, à l'origine de la guerre, une responsabilité à laquelle ils ne croyaient pas.

On peut toujours se refuser à signer. Que fût-il arrivé, politiquement, si les plénipotentiaires allemands avaient prononcé ce *Non* héroïque ? Je ne sais. Mais il est bien certain que, moralement, leur situation morale dans le monde fût devenue bien supérieure à celle des Alliés ; et, mon cher Monsieur Thomas, c'est bien, n'est-ce pas, un problème avant tout moral qui est ici en jeu ?

Ayant ainsi abandonné — sous la pression de difficultés que je suis loin de méconnaître — le pur terrain de la morale et du droit, les Allemands se sont aventurés sur celui des contingences politiques et des calculs d'intérêt, et cela, déjà, nous rend l'indulgence difficile à l'égard de leurs récriminations ultérieures.

Mais je ne veux pas faire si bon marché de la morale et je suis bien volontiers M. Léon Thomas dans sa discussion.

La grande iniquité du Traité de Versailles, d'après lui, serait d'avoir imposé aux vaincus, à titre de réparation, « le remboursement des pensions et allocations militaires », alors que l'armistice avait été expressément conclu sur la base de la simple « réparation des dommages causés par la lutte aux populations civiles ». Il est incontestable que, sur ce point, la lettre des « 14 points » admis par les deux parties pour la conclusion de l'armistice a été sensiblement dépassée ; il me paraît moins évident que l'esprit en ait été violé.

Le Président Wilson, brillant théoricien mais singulièrement peu informé des réalités européennes, avait cru faire la part suffisante à la justice en réclamant la restauration des « régions envahies », dont il connaissait avec l'univers entier l'affreuse dévastation. Mais en vérité, tel village vendéen que je pourrais citer, et dont la population virile était anéantie aux trois quarts, se trouvait-il moins « ravagé » que tel village des

Ardennes à demi détruit ? La mort du mari pour la veuve, du père pour l'orphelin, du soutien de famille pour les vieux parents constitue-t-elle moins un « dommage » que le pillage d'une usine ou la destruction d'arbres fruitiers ?

A cet égard, les « 14 points » wilsoniens restaient bien en deçà de la justice intégrale et il n'est pas surprenant que Wilson se soit rallié lui-même à l'interprétation des Alliés. A coup sûr, il eût beaucoup mieux valu énoncer dès le principe cette clause de justice ; mais elle est tellement dans l'esprit des conditions wilsoniennes que je me sens médiocrement gêné par l'insertion qui en fut faite dans le traité. D'autres clauses du traité me semblent, au point de vue moral, bien autrement troublantes.

Sur le chiffre des réparations, je suis depuis longtemps si bien d'accord avec M. Léon Thomas pour trouver excessif le chiffre (132 milliards de marks-or) imposé à l'Allemagne, que je n'insisterai pas sur la démonstration qu'il en a faite ; je pourrais même compléter en bien des points l'argumentation de mon contradicteur. Mais ce chiffre ne résulte pas expressément du traité, qui a laissé un délai de près de deux années à la Commission des réparations (5 mai 1921) pour établir le montant de la dette allemande. Le traité a d'ailleurs prévu que le chiffre assigné, quel qu'il fût, resterait inférieur aux dommages et a autorisé expressément la Commission des réparations à tenir compte des capacités de paiement de l'Allemagne.

J'admets donc tant qu'on voudra, comme le demandait naguère Lord Robert Cecil, qu'on « revise » l'état de paiement mis à la charge de l'Allemagne, notamment l'évaluation des dommages matériels commis dans les régions envahies et que, sur certains points au moins, je sais avoir été enflés sans mesure. Pour cette remise au point, il n'est nullement nécessaire de « reviser » le traité. Les gouvernements alliés, et la Commission des Réparations, sans toucher une ligne du document signé à Versailles, sont maîtres d'accorder à l'Allemagne moratoriums et réductions de dettes. Qu'ils le fassent avec humanité, avec générosité même, s'ils le peuvent, sans sacrifier à une Allemagne non envahie et, après tout, prospère, les intérêts légitimes des pays assaillis par les Empires centraux, je serai le premier à y applaudir.

Mais faut-il, pour les raisons qu'indique M. Léon Thomas, et pour d'autres faiblesses que l'on pourrait relever, « reviser » les traités ?

Je demande, tout d'abord, qu'on précise ce qu'on entend par « reviser ».

C'est dans l'ordre judiciaire que le terme « revision » a sa pleine signification. Un homme a été condamné en Cour d'Assises ou en Conseil de Guerre ; des « faits nouveaux » permettent de conjecturer qu'il est innocent ; il appartient à la Cour de Cassation d'annuler le premier jugement et de renvoyer l'accusé devant un autre tribunal :

il y a « revision » du procès. C'est ainsi qu'ont été révisés le procès Dreyfus et, plus récemment, plusieurs jugements prononcés, au cours des hostilités, par les Conseils de Guerre.

Mais un traité n'est pas une sentence judiciaire ; c'est d'abord un contrat bilatéral ; c'est, d'autre part, un acte politique.

Je sais bien que le Traité de Versailles a affecté, à certains égards, contrairement à tous les actes diplomatiques du passé, à ma connaissance, les allures d'un acte judiciaire. Il prononce la culpabilité de l'Allemagne ; il exige des châtements ; il impose des réparations, et c'est, sans doute, cet ensemble de clauses apparemment judiciaires qui impressionne la conscience honnête de M. Léon Thomas. L'Allemagne a été condamnée à tort ; tout au moins la sentence est-elle excessive : revision !

Mais, à y bien réfléchir, est-il possible d'être dupe de ces apparences ? Quelle signification judiciaire peut présenter un acte dans lequel les intéressés eux-mêmes sont juges, tandis que l'inculpé est sommé de signer sa propre condamnation ? Toute cette mise en scène dramatique ne saurait faire illusion sur le caractère purement politique de l'acte de Versailles. Tâchons, sans doute, de toutes nos forces, de faire coïncider la politique et la morale ; mais si nous voulons aboutir à des solutions positives, gardons-nous d'oublier que la politique est par excellence « l'art d'utiliser les possibilités ».

**

Dans cet ordre d'idées, que faut-il entendre par « revision » ? Il est fâcheux que M. Léon Thomas n'en dise rien. J'en suis donc réduit à interpréter sa pensée, que je comprends ainsi : les Etats qui ont élaboré le Traité de Versailles vont remettre toute leur œuvre sur le chantier et, instruits par les fâcheuses expériences des trois dernières années, vont déclarer nul l'acte du 28 juin 1919 et en rédiger un autre tout battant neuf, exempt des « erreurs » et des « injustices » du premier.

A ce beau projet, hélas ! que de difficultés !

Pour reviser, il faut commencer par se mettre d'accord sur le principe même de la revision. Vingt-six Etats ont signé le traité du 28 juin 1919 ; si un seul se refuse à recommencer ce travail d'Hercule, voici du coup la revision par terre. Dix, quinze, vingt des signataires peuvent bien s'accorder entre eux pour conclure un ou plusieurs autres traités corrigeant, dans l'application, certaines imperfections du premier ; mais celui-ci subsiste : il n'y a plus revision.

Or, M. Léon Thomas, qui semble ne songer qu'au conflit franco-allemand dans toute sa simplicité, s'imagine-t-il un instant qu'il sera possible de réaliser, parmi les discordes d'une paix querelleuse, l'unanimité que le péril de guerre a pu réaliser, en une heure unique, entre 26 Etats ?

Pense-t-il, par exemple, qu'un Etat tel que la Tchéco-Slovaquie, qui doit son existence même au Traité de Versailles, acceptera que cette existence soit anéantie, ou même mise en suspens, par une procédure de revision ? Qu'il aille à Prague, d'où

j'arrive, préconiser sa malencontreuse proposition ; qu'il passe ensuite à Varsovie, ou même à Copenhague : il verra de quelle chamade il sera reçu !

Ah ! si M. Léon Thomas nous disait : « On aura soin, par un protocole soigneusement établi, de mettre hors de cause certaines clauses du Traité de Versailles considérées comme justes ou comme essentielles au maintien de la paix », peut-être pourrait-on discuter. Mais non ! Il ne dit, il ne suggère rien de tel : « Revision ! revision ! »

Revision, c'est-à-dire remise sur le tapis du sort de l'Alsace-Lorraine, du Slesvig septentrional, de la Pologne et de la Tchéco-Slovaquie, c'est-à-dire reviviscence soudaine et tumultueuse de passions nationales, de querelles de famille douloureuses, de conflits d'intérêts qui sont bien loin d'être apaisés, mais qui, tout de même, se tassent peu à peu.

Revision, c'est-à-dire remaniement périlleux du statut de toute l'Europe centrale et balkanique. Car tous ces traités sont solidaires : Versailles, Saint-Germain, Trianon, Neuilly ; ils ont été écrits de la même encre, dans le même esprit et beaucoup de leurs clauses sont exactement rédigées dans les mêmes termes. Au surplus, les trois derniers impliquent-ils expressément le premier. Et du coup, c'est l'irréductibilité italienne, la question croate, le nord du Monténégro et de l'Albanie, de la Transylvanie, de la Macédoine, que vous jetez dans le brasier mal éteint des controverses internationales ; c'est tout le problème des minorités nationales que vous renouvez.

Je ne suis pas sûr que la justice y gagne, mais je vois trop clairement ce que la paix y perdra ! D'un mot : c'est la guerre générale que vous déclenchez du fond paisible de votre retraite !

**

Toutes ces raisons, je les ai éprouvées avec force dès que j'ai entendu circuler ce mot d'ordre décevant : « Revision ! » Mais je les ai senties doublement impérieuses, il y a un mois, quand je me suis trouvé à Prague, en pleine bataille des minorités nationales. Là aussi, nous avons entendu pousser le cri « revision » par certaines minorités, majorités d'hier, que les conséquences de la guerre ont dépouillées de leur ancienne souveraineté.

Mais à cet appel, nous avons entendu la réponse des minorités d'hier, aujourd'hui souveraines, et nous avons perçu clairement que celles-ci étaient disposées à risquer la guerre plutôt qu'à laisser entamer les conventions qui ont renversé les situations politiques au centre de l'Europe.

Avant Prague, M. Léon Thomas veut bien le reconnaître, j'associais déjà au mot revision l'image de la guerre générale ; depuis Prague, je le répète avec insistance, mes pressentiments se sont enracinés en conviction profonde.

Que faire donc ? Vivre, d'abord et, pour cela *quæta non movere*. Oh ! je sais tout ce qu'on pourra lire sur cette paix trouble, pleine de cauchemars et de fièvre, dont nous jouissons péniblement depuis l'armistice. Tout de même, c'est la paix, et une paix qui a réparé quelques-unes des plus grandes iniquités de l'histoire : soyons-lui cléments.

C'est même déjà, en partie, une paix désarmée. L'Allemagne est hors d'état d'entreprendre une guerre, la Conférence de Washington a réduit les armements navals, nous tombons au service de 18 mois : pauvres conquêtes, mais chèrement payées ! Ménageons-les, ne les compromettons pas dans quelque folle aventure. L'Europe est malade ? Soignez sa convalescence ; aidez-la à se survivre au jour le jour ; ne la tuez pas en l'entraînant, débile et chancelante, dans votre équipée chevaleresque à la poursuite de l'absolu !

**

Est-ce à dire, au surplus, qu'il faille nous en tenir à l'exigence d'une exécution pharisaïque des traités ? Nullement. Ne bouleversons pas les actes diplomatiques, mais évitons de les brandir à tout moment.

Voici, par exemple, l'article qui oblige l'Allemagne à livrer ceux de ses officiers qui se sont rendus coupables de violation des lois de la guerre. Il vous choque, parce qu'unilatéral. Moi de même. Mais faut-il mobiliser vingt-six chancelleries pour biffer ce fâcheux paragraphe ? Il est si simple, si sage de le laisser dormir ! C'est bien ce qui se fait ; personne ne songe plus à exiger l'exécution de cette promesse, et M. Poincaré lui-même, peu suspect, a la prudence louable de n'en jamais parler. Laissez donc écrit ce qui est écrit : il n'est pas mauvais, après tout, qu'un traité flétrisse expressément certaines abominations.

C'est surtout, dites-vous, l'énormité du chiffre des réparations qui vous choque. Soit ! Mais à quoi bon remettre sur le tapis les 430 articles du traité de Versailles et sacrifier ainsi le tout pour sauver la partie ? Vous savez bien, comme moi, que l'exigence de 132 milliards est purement théorique et qu'il est impossible d'assurer, durant 50 ans, le payement de la créance d'un Etat sur un autre.

Laissez donc la vie quotidienne suggérer les solutions partielles nécessaires, moratoriums, virements d'espèces en marchandises, compensation avec les réductions de créance qu'on pourrait encore obtenir de l'Amérique, que sais-je encore ? Soyons tant que nous voudrons, — tant que nous pourrions surtout dans notre effroyable situation financière, — raisonnables, modérés, généreux ; mais avant tout ne rouvrons pas la Conférence de la Paix, à laquelle vous reprochez vous-même d'avoir fait tout ce mal !

Un souvenir pour finir. Il y a quelque 40 ans, on parlait beaucoup en France d'une autre révision. J'appartiens à la génération dont la jeunesse fut bercée par ce thème et je n'ai guère de souvenir plus vivant que celui d'un discours prononcé sur ce sujet par le généreux Déroulède. Mais la République fut assez sage pour ne jamais prendre à son compte le mot d'ordre de la Ligue des Patriotes : « Révision du traité de Francfort » ; elle se borna à attendre, selon le conseil de Gambetta, les « grandes réparations » qui pourraient « sortir du droit ». Elle savait bien que glisser le mot de révision dans un entretien diplomatique,

c'était déclencher la guerre. Elle y pensa toujours, elle n'en parla jamais.

Mais d'autres pensaient à des méthodes moins romantiques, qu'il leur semblaient plus sûres. Peu de mois avant la guerre j'eus, à Mulhouse, un long entretien avec le grand patriote alsacien, Auguste Lalancé. Il rêvait toujours du retour de sa patrie à la France. Mais il se gardait bien de préconiser une annulation de l'acte de Francfort, qu'il savait bien que l'amour-propre allemand n'eût jamais supportée ; mais il envisageait une autre solution, un échange de l'Alsace-Lorraine contre une colonie, échange que l'Allemagne ne pouvait consentir qu'au nom même de la souveraineté qu'elle tenait des traités : méditons cette leçon de sagesse politique.

Je viens de faire allusion à l'amour-propre allemand. Le sentiment français n'a-t-il à son tour rien à dire en l'espèce ? Je le crois. Il y a des noms qui sont des symboles, et qu'il faut respecter comme tels. Le Traité de Versailles est de ceux-là.

Pour le Français moyen, pour l'homme de la rue, qui ne soupçonne guère la lettre des parchemins diplomatiques, le Traité de Versailles est la consécration du 11 novembre 1918. La guerre finie ! L'espoir enfin réalisé de la victoire achetée au prix de tant de sang, de souffrances, de sacrifices acceptés par tout un peuple ! La juste guerre terminée par une juste paix ! Et c'est ce pavillon que vous allez mettre en berne, en déclarant qu'on a trompé ce peuple et que tout est à refaire ?... Vous aurez beau avoir raison dans tel ou tel de vos arguments, ce n'est pas à un détail qu'on s'arrêtera, mais à cette conclusion que, selon vous, on a souffert, qu'on a vaincu en vain. A tant de déceptions accumulées depuis l'armistice, vous ajouterez la suprême désillusion, au risque de provoquer une révolte désespérée.

Ainsi, au péril de la guerre étrangère, c'est peut-être celui de la guerre civile que vous ajouterez. Prenez garde : il y a des mysticismes collectifs, respectables au fond, qu'il faut savoir ménager.

**

Au terme de cette trop longue argumentation, je n'ose concevoir l'espoir d'avoir convaincu M. Léon Thomas. Du moins, voudra-t-il bien reconnaître que, si je repousse catégoriquement la révision générale des traités, ce n'est pas que je « refuse de dénoncer l'injustice ou la sottise de certains chapitres. Je reconnais, au contraire, injustice et sottise ; je n'y souscris nullement ; j'admets, je souhaite qu'on en corrige les effets.

Mais ces chapitres sont des parties d'un grand édifice à l'abri duquel les peuples d'Europe vivent aujourd'hui dans une paix relative. Sous prétexte que tel moellon est douteux, je me refuse à mettre à bas toute la bâtisse, en ne laissant aux sinistrés d'autre ressource que de se battre à la belle étoile.

TH. RUYSSSEN;

*Membre du Comité Central,
Secrétaire général des Associations
pour la S. D. N.*

LES CRIMES DE LA GUERRE

Par les Conseils Juridiques de la Ligue

L'Affaire Chapelant

Nos lecteurs se rappellent dans quelles circonstances tragiques fut exécuté le sous-lieutenant Jean-Julien Chapelant. Accusé de capitulation en rase campagne, il avait été condamné à mort après une parodie de jugement. Blessé, on le ligotta sur un brancard, pour mieux le fusiller !

A la suite de l'ardente campagne menée par la Ligue des Droits de l'Homme, démontrant l'innocence de la victime et demandant sa réhabilitation, la Cour d'appel de Riom a été saisie de l'affaire.

Nos lecteurs que les premières études parues dans les Cahiers (1920, n° 22 et 1921, p. 12, 107-113), ont vivement intéressés, nous sauront gré de publier le nouveau mémoire de nos conseils juridiques. — N. D. L. R.

L'enquête faite aux diligences de la Cour d'appel de Riom, sur l'affaire du sous-lieutenant Chapelant, a confirmé les faits que nous avons exposés dans les numéros des *Cahiers des Droits de l'Homme* du 20 novembre 1920 et du 10 mars 1921, ainsi que dans notre mémoire en vue de la revision.

Tout d'abord, le Conseil de guerre spécial a bien confondu — aberration inconcevable et tragique — l'acte d'accusation avec l'interrogatoire de l'accusé ; il a bien commis cette méprise invraisemblable de considérer comme des aveux du sous-lieutenant Chapelant, l'acte rédigé par son accusateur ! Cette erreur, peut-être sans précédent dans les annales judiciaires, n'ouvre-t-elle pas, toute grande, la porte à la revision ?

D'autre part, le Conseil de guerre était illégalement composé : le Commissaire rapporteur n'avait pas l'âge légal pour siéger.

Au reste, l'enquête aux diligences de la Cour de Riom a fait ressortir la réalité de toutes les irrégularités de procédure que nous avons signalées antérieurement. Nous n'insistons pas sur ces irrégularités.

En outre, cette enquête a recueilli des témoignages en grand nombre qui sont venus corroborer et préciser ceux que nous avons publiés en faveur de l'innocence du sous-lieutenant Chapelant. Nous ne pouvons, sans allonger considérablement la présente note, analyser, discuter, comparer tous ces témoignages. A les lire, la conviction s'impose de l'innocence du sous-lieutenant.

Il y a, dans ces témoignages, des manières parfois différentes de relater certains faits secondaires. Ces différences s'expliquent d'une façon générale, par la confusion de la bataille que racontent les témoins, par le point d'où ils l'ont vue. Mais le fait essentiel, le fait frappant, c'est que les témoins, dans leur immense majorité, sont convaincus de l'innocence de Chapelant. Un historien, appliquant aux faits la méthode historique, ne pourrait absolument pas conclure à la culpabilité de cet officier.

Notre intention n'est pas de reprendre l'exposé de l'affaire

avec les présentations de documents et de témoignages, les discussions et les conclusions qui ont fait l'objet de nos exposés antérieurs. Nous voulons seulement, aujourd'hui, signaler certains points que l'état de notre documentation ne nous avait pas permis jusqu'ici de mettre en lumière et qui maintenant apparaissent clairement dans les pièces rassemblées au Parquet de la Cour de Riom.

Parmi ces points, en voici un, capital : c'est que le sous-lieutenant Chapelant a été condamné par ordre.

Qu'on en juge par ces textes :

13^e C. A.

La poste, 9 oct., 13 h. 15.

Le général Demange, commandant la 25^e division, au colonel Pentel, commandant la 50^e brigade.

« Le sous-lieutenant Chapelant doit être immédiatement livré au Conseil de guerre spécial du 98^e d'infanterie, lequel saura, je n'en doute pas, faire son devoir. »

Signé : DEMANGE.

... « Lequel saura, je n'en doute pas, faire son devoir. » Que signifie cette phrase, écrite par un général pour des juges qui sont ses subordonnés ? Que veut-elle dire si elle ne donne pas, à tout le moins, un conseil impératif de sévérité ?

Le lieutenant-colonel Didier a été plus loin. Voici, à cet égard, un témoignage péremptoire, irréfuttable : c'est celui de M. Rochard, qui fut le greffier du Conseil de guerre spécial. Ce témoignage a été donné, en forme juridique, sur commission rogatoire :

Le colonel Didier, commandant le régiment à cette époque, a insisté avant l'audience, auprès des membres du Conseil de guerre spécial, sur la nécessité et sur l'opportunité de faire un exemple ; et je me rappelle avoir entendu le colonel Didier dire alors au commandant Gaube, qui devait présider le Conseil : « Vous entendez, Gaube, il faut me le fusiller. » Le commandant Gaube n'a rien répondu. Sans pouvoir appuyer mon opinion sur un fait précis quelconque, j'ai eu cependant l'impression, que je conserve encore, que l'opinion du colonel Didier a dû beaucoup influencer sur l'esprit des juges, tous officiers du 98^e régiment, dont le colonel Didier était le chef et qui était redouté, en raison de son intransigeance et de sa sévérité.

« Vous entendez, Gaube, il faut me le fusiller ! » Paroles d'un colonel à un commandant, son subordonné. Paroles abominables et forcenées. Paroles qui créaient une ambiance de culpabilité. Paroles qui suggestionnaient les juges !

Deuxième point : le lieutenant-colonel Didier avait décidé que le sous-lieutenant Chapelant était coupable, avant de savoir rien de précis.

Voici ce qu'on trouve au *Journal de marche* du 98^e régiment d'infanterie :

7 octobre, 11 h. 25. — *Quelques hommes de la 3^e Compagnie viennent d'aller se rendre à l'ennemi, entraînés par le sous-lieutenant Chapelant et le sergent-major G...*

Le 7 octobre, à 11 h. 25, les faits étaient confus, les renseignements contradictoires et insuffisants. Pourtant, le *Journal de marche* du régiment que commandait le lieutenant-colonel Didier n'hésite pas : « Quelques hommes se sont rendus à l'ennemi, entraînés par le sous-lieutenant Chapelant. »

Pour donner une idée de l'absence de sens critique, d'impartialité, de discernement du colonel Didier, qu'on nous permette de citer le passage ci-après du témoignage de M. Peillon, recueilli par commission rogatoire :

Le lendemain de mon retour dans nos lignes, j'ai été questionné par le général commandant le 13^e corps d'armée, en présence du colonel Didier, dans le château du Bois des Loges. Le général me demanda dans quelles conditions nous avions été faits prisonniers. Je lui racontai les faits tels qu'ils s'étaient passés, dans le sens que je viens de vous indiquer.

Je vois encore le général, debout, et le colonel Didier assis. Ce dernier m'apostropha en ces termes :

« Tu l'es rendu, toi aussi, salaud ! »

Je lui répondis :

« Je vous demande pardon, mon colonel ; nous ne nous sommes pas rendus, nous nous sommes défendus du mieux que nous avons pu et si nous avons été pris, c'est bien que nous n'avons pas pu faire autrement. »

Le général s'avança vers moi, me pressa les mains, et me dit :

« Vous êtes un brave garçon courageux. » Et il dit au colonel de me citer, ce que celui-ci n'a pas fait.

Je n'ai jamais été poursuivi pour désertion à l'ennemi, j'ai la médaille militaire, la croix de guerre, et quatre citations.

Je n'ai pas été entendu comme témoin lorsque le lieutenant a été jugé.

Donc, voici un soldat qui, pour les mêmes faits, est félicité par son général, et traité de « salaud » par son colonel : le colonel Didier ! Quelle clarté sur l'affaire Chapelant !

* *

Troisième point : une enquête a été faite sur l'affaire Chapelant, par la justice militaire, en 1915. Toutes les pièces de cette enquête ont disparu — fâcheusement, pour la poursuite de la vérité ; opportunément, pour les accusateurs de Chapelant, car ce dossier leur était contraire : il était en faveur du condamné. Nous le savons maintenant. Car, de ce dossier disparu, voici qu'une pièce a survécu par un hasard qui déjoue les prévisions :

Paris, le 11 mars 1922.

Monsieur le Conseiller,

Vous m'avez fait l'honneur de faire recueillir, par commission rogatoire, mon témoignage, dans une affaire en revision (affaire du lieutenant Chapelant).

J'ai pu retrouver, depuis, le brouillon de la note que je fis à l'époque. Elle est ce qu'elle est.

Je me fais un cas de conscience de vous l'adresser à toutes fins utiles.

Veillez agréer, Monsieur le Conseiller, l'assurance de ma haute considération.

TROISMONTS.

Si cette note n'a pas été détruite ou égarée, elle devrait vraisemblablement se retrouver dans les archives de l'Etat-major de la 25^e division d'infanterie ou dans les archives du Conseil de guerre du 13^e corps dont dépendait cette division.

Et cette pièce, qui survit à tout un dossier disparu, elle est nettement en faveur de Chapelant :

Il ressort de l'ensemble de la procédure que la version Chapelant paraît sincère ; le récit C... semble des plus suspects.

Il ne ressort pas que l'ordre de se rendre ait émané de l'initiative du sous-lieutenant. Il semble, au contraire, qu'il ait mis une certaine ténacité à résister aux suggestions venant de la droite...

Aucun témoignage ne confirme, au surplus, les allégations de C... relatives aux instructions de Chapelant, en vue de parlementer pour une reddition. Les témoins sont unanimes à dire qu'à aucun moment, aucun papier suspect ne fut mis en circulation par G...

Rien ne permet de dire qu'on se trouve en présence d'une défection générale. Tout porte à croire qu'on est en présence au contraire de défections individuelles produites au centre de la ligne (1^{re} et 2^e sections) dont font partie les 7 inculpés sus-nommés...

Oroillers, le 11 février 1915,

TROISMONTS.

Ce document, à lui seul, entraîne la revision...

Ajoutons que le lieutenant de Troismonts avait pour greffier, au cours de son enquête, le sergent Badiou, lequel avocat aujourd'hui au Puy, a déclaré au juge d'instruction du Puy, le 8 mars 1922 :

De cette information, j'ai eu l'impression bien nette que Chapelant n'était pas coupable du crime pour lequel il avait été condamné et exécuté ; qu'il n'avait pas de munitions ; que ses mitrailleuses étaient hors de service ; que bien loin de rendre sa troupe de mitrailleurs et d'influencer la troupe voisine, il leur avait ordonné d'attendre et donné des instructions pour se ravitailler et rendre compte de leur situation ;

Qu'il avait été le dernier fait prisonnier, alors que toute résistance lui paraissait impossible et croyant que tout était fini, après avoir vu les hommes de la 3^e Compagnie sortis de leurs trous ;

Qu'il avait subi une contrainte physique et morale en montant sur le talus où il fut blessé aussitôt.

Le lieutenant de Troismonts avait demandé les pièces de la condamnation au Conseil de guerre spécial du 98^e. Elles parvinrent au Conseil de guerre de la division. Nous fûmes stupéfaits au Conseil de guerre de voir ce qu'elles étaient. Ce jugement était plus que sommaire et informe. Il indiquait que le crime était la capitulation en rase campagne, crime spécial aux officiers supérieurs.

L'officier qui avait été commissaire-rapporteur était un jeune Saint-Cyrien que je connus bien par la suite et qui a été tué, le lieutenant Lemoel qui n'était pas majeur.

Nous fûmes stupéfaits, le lieutenant et moi, que les témoins de notre information n'aient pas été entendus au 98^e lors du jugement de Chapelant.

* *

Quatrième point : revenons sur les prétendus aveux de Chapelant.

Qu'on nous permette de rappeler quelques passages de ce que nous avons écrit en mars 1921 concernant ces prétendus aveux :

Chapelant n'est intervenu, dans ce document, que pour

le signer. Jusqu'à nouvel informé, nous admettons que c'est bien lui qui l'a signé. Mais comment l'a-t-il signé ? L'a-t-il lu avant de le signer ? Avait-il toute sa connaissance lorsqu'il l'a signé ? A quelle date l'a-t-il réellement signé ?...

Résumons les faits ; ils parlent haut ;

Le lieutenant Chapelant a la jambe brisée par une balle, le 7 octobre dans la matinée.

Il reste sur le terrain, sans soins, sans nourriture, pendant deux jours et deux nuits, 48 heures pleines, puisque ce n'est que le 9 octobre, vers 10 heures, qu'il est relevé.

Sept heures après qu'on l'a relevé, alors qu'il était dans un état de fièvre et de faiblesse en rapport avec sa blessure, l'épuisement résultant de la perte de sang, on le transporte, gémissant à chaque cahot, sur un tombereau sans ressort, et c'est à cette malheureuse époque humaine, déprimée, ravagée, anéantie par ses souffrances, qu'on ose présenter une pièce à signer — et quelle pièce !

Comment soutenir que Chapelant a signé en connaissance de cause ces aveux de culpabilité contredits par vingt témoignages précis ?

Sa faiblesse ne lui laissait pas la pleine conscience de ses actes. Voilà l'évidence.

Il a cru vraisemblablement ne signer qu'un acte de procédure sans importance, ainsi qu'il l'a fait, le lendemain pour l'acte d'accusation.

En effet, il y a, au dossier, une autre pièce signée Chapelant, c'est l'acte d'accusation (écrit à l'encre), signé également du rapporteur, le sous-lieutenant Lemoel, et du greffier Rochard. (Nolons que, dans cette pièce, il n'y a pas d'interrogé de celui qui a rédigé et signé : « Grapin » les prétendus aveux écrits). La signature donnée sur l'acte d'accusation est de « pure forme ». Elle ne veut pas dire que l'accusé reconnaît le bien-fondé de l'accusation.

N'est-ce pas une signature qu'il a crue également de pure forme que Chapelant a mise sur le chiffon de papier, écrit au crayon, qu'on lui présentait ?

Le dossier de la Cour de Riom confirme entièrement la manière de voir que nous exprimions ainsi.

* *

Tout d'abord, l'enquête faite aux diligences de la Cour a établi un point important : les prétendus aveux écrits ne sont pas une pièce de procédure militaire. Le document est un simple compte rendu fait par l'officier d'état-major qui était chargé d'interroger les prisonniers allemands en vue d'utiliser les renseignements qu'ils fournissaient. Cet officier a interrogé le sous-lieutenant Chapelant parce que ce dernier avait été un moment dans les lignes ennemies et en était revenu. Il pouvait donc donner sur les lignes allemandes, sur le moral de l'ennemi, des renseignements utiles aux opérations. C'est pourquoi le capitaine Grapin l'a interrogé.

Le capitaine Grapin est maintenant chef de bataillon au 98^e d'infanterie à Roanne. Qu'on nous permette de relever les passages ci-après de sa déclaration faite sur commission rogatoire :

Je ne faisais point partie du 98^e d'infanterie, au mois d'octobre 1914, lors de l'affaire Chapelant. J'étais alors capitaine à l'état-major de la 50^e brigade d'infanterie comprenant les 16^e et 98^e régiments.

Le 7 ou le 8 octobre, le colonel Pentel, commandant la brigade, avait appris très sommairement par le colonel Didier, commandant le 98^e, que le sous-lieutenant Chapelant était passé à l'ennemi avec une trentaine d'hommes. Le matin du 9 octobre, le colonel Pentel, ayant appris

que le sous-lieutenant Chapelant, blessé, avait été amené au poste de commandement de la brigade, me prescrivit d'aller l'interroger, NON PAS COMME OFFICIER DE POLICE JUDICIAIRE, MAIS COMME OFFICIER D'ETAT-MAJOR, POUR EN OBTENIR LES RENSEIGNEMENTS POUVANT INTERESSER LES OPERATIONS.

Je me suis rendu en conséquence auprès du sous-lieutenant Chapelant que j'ai trouvé étendu sur de la paille, une jambe brisée. Je lui dis en l'abordant, que le commandant de la brigade m'avait chargé de lui demander comment il avait quitté nos lignes et ce qu'il avait fait depuis ce moment jusqu'à son retour dans nos positions. Sur sa réponse qu'il était prêt à tout me raconter, je me suis mis en mesure d'écrire au crayon sur une simple feuille de papier la teneur de ses déclarations. JE DOIS VOUS DIRE QUE DÈS LE COMMENCEMENT DE SON RÉCIT, CHAPELANT M'A PARU TRÈS DÉPRIMÉ, PHYSIQUEMENT ET SURTOUT MORALEMENT ET QU'IL NE M'A PAS SEMBLÉ SE RENDRE COMPTE DE LA PORTÉE ET DE LA GRAVITÉ DE SON RÉCIT.

Mentionnons en passant que la pièce fut rédigée par le capitaine Grapin le 9 octobre, vers 9 ou 10 heures « derrière un pan de mur démoli, et sous le bombardement ». Les circonstances expliquent certaines particularités que nous avons relevées, notamment le style sans précision, sans contours arrêtés. On n'a pas le loisir de construire ses phrases et d'en peser le sens d'une manière satisfaisante lorsqu'on écrit sans abri sous un bombardement.

* *

Concluons sur les aveux écrits : lorsque Chapelant a parlé au capitaine Grapin, lorsqu'il a signé la pièce rédigée par ce dernier, il était très déprimé physiquement et surtout moralement. Il avait évidemment la fièvre, puisqu'il avait la jambe brisée et nous avons relaté comment on le transportait, sur un tombereau sans ressort, ce qui n'était pas pour faire baisser sa température.

Il faut admettre qu'il n'a pas eu conscience de ce qu'il a dit : le capitaine a pu lui poser des questions auxquelles il a répondu sans comprendre et ainsi le capitaine a pu consigner ce fait, contredit par de nombreux témoins, que Chapelant aurait, des lignes allemandes, agité un mouchoir pour appeler les soldats français restés à leur poste.

Bref, après le témoignage du capitaine Grapin, on doit estimer que la pièce relatant les aveux de Chapelant est sans aucune valeur probante.

Au reste, parmi les déclarations nombreuses qui affirment que Chapelant n'a point agité de mouchoir, nous ne citerons, à titre d'exemple, que celle de M. Lacroix, recueillie en janvier 1922 par le juge d'instruction de Roanne :

Etant dans le camp ennemi, je n'ai point vu le sous-lieutenant Chapelant en conversation avec un capitaine ni un autre officier allemand, et je n'ai pas vu non plus le sous-lieutenant Chapelant avancer vers les lignes françaises, en agitant un mouchoir pour engager les nôtres à se rendre. Du reste, il me paraît difficile et même impossible que pareille chose soit arrivée, puisque ainsi que je vous l'ai expliqué, le sous-lieutenant Chapelant avait été blessé et que je l'avais vu tomber avant d'atteindre la première ligne allemande.

* *

Encore une fois, nous ne prétendons pas exposer et discuter toute l'affaire en son état actuel. Nous n'avons voulu que relever certains points caractéristiques qui ne nous paraissent laisser aucun doute sur la nécessité de réviser la condamnation de Chapelant.

Qu'on nous permette, en terminant cette note, de citer la déclaration si émouvante, si simple et si nette d'une vieille femme qui a apporté son témoignage au juge de paix de Roye, le 21 janvier 1922 : Mme Céline Dubois, veuve Delarue, âgée de 73 ans, propriétaire à Beuvraignes-les-Loges :

J'ai parfaitement vu l'installation et le colonel s'approcher du condamné et lui présenter son revolver en lui disant : « Si tu n'es pas un lâche, brûle-toi la cervelle ! » Le lieutenant lui répondit : « Mon colonel, je ne suis pas un lâche ; je ne me brûlerai pas la cervelle, car j'ai fait mon devoir et je suis innocent. »

« J'ai fait mon devoir et je suis innocent ! » Voilà la suprême déclaration de Chapelant devant la mort, rapportée par une femme qui ne fut en rien mêlée aux autres circonstances du drame.

* *

Qu'on choisisse entre son témoignage conforme à celui de dix autres personnes, et celui du colonel Didier, aujourd'hui général, déclarant au juge d'instruction d'Oran, le 3 janvier 1922 :

Je lui ai offert mon revolver une troisième fois, vers 9 h. 30 (l'exécution a eu lieu à 9 h. 40). Il m'a toujours répondu la même chose : « Qu'il ne voulait pas se tuer lui-même parce que c'était contraire à ses principes ». Jamais, depuis son retour, le 9 octobre, jusqu'au moment de son exécution, il n'a prononcé le mot d'innocence.

Qui se trompe, en la circonstance, du général Didier ou de la vieille paysanne de Beuvraignes ?

Qui se trompe, du général Didier ou de M. Rochard, déclarant, le 14 janvier 1922, au juge d'instruction de Roanne :

Il n'est pas à ma connaissance que le sous-lieutenant Chapelant ait fait, avant l'audience, des aveux écrits. Au

contraire, c'est moi qui ai assisté en qualité de greffier, le commissaire rapporteur, lieutenant Lemoel, dans l'interrogatoire préalable qu'il a fait subir à l'accusé avant l'audience, interrogatoire au cours duquel le sous-lieutenant Chapelant a énergiquement protesté de son innocence.

Le sous-lieutenant Chapelant n'a reconnu à aucun moment des débats, pendant l'audience du Conseil de guerre, s'être rendu à l'ennemi sans aucune pression et avoir entraîné ses hommes dans les lignes allemandes. Il a, au contraire, énergiquement protesté de son innocence et affirmé continuellement qu'il avait fait tout son devoir.

Le sous-lieutenant Chapelant, avec une prescience tragique, a récusé la version de son colonel, lorsque, sortant d'une séance d'interrogatoire au Château des Loges, il a dit à Marc Verrière, pourvoyeur à sa section de mitrailleurs, qui l'a répété, le 21 janvier 1922, au commissaire de police de Tarare :

« Le colonel m'en veut ! Je suis perdu ! »

« Tout me porte à croire, avait écrit M. Glomot à M. Chapelant père, le 25 février 1916, que le colonel Didier en voulait à votre fils, car j'ai entendu cet officier dire devant d'autres officiers du régiment : « Je regrette de ne pas l'avoir fait fusiller plus tôt. »

Propos déconcertant dans la bouche d'un chef ! Mais propos qui situe l'affaire dans son ambiance réelle : ambiance d'erreur en 1914 ; ambiance de réparation nécessaire aujourd'hui.

Nous sommes informés, en dernière heure, que la Chambre des mises en accusation de la Cour d'appel de Riom, vient de renvoyer l'affaire Chapelant devant la Cour de cassation.

Nos lecteurs applaudiront à cette première mesure de justice, qui est — nous l'espérons fermement — un premier pas vers la réhabilitation posthume du sous-lieutenant Chapelant.

CE QU'ON DIT DE NOUS

Le Bloc de Gauche et la Ligue

Nous sommes heureux de reproduire l'extrait suivant d'un article publié dans le journal l'Aisne, par notre collègue Marc RUCART. Nos amis le liront avec plaisir et voudront le faire reproduire dans les journaux amis de leur région :

On a bien cherché des moyens de constituer le bloc des gauches : on n'y est pas parvenu au sein de la politique, quoi qu'on prétende.

Quand on a cru assurer le bloc dans la politique, c'est une coalition qu'on a, tout au plus, réalisée : une coalition, c'est-à-dire un bloc provisoire, à durée limitée, pour une préoccupation momentanée. Que ce soit pour la paix religieuse à obtenir grâce à une loi de séparation des églises et de l'Etat, que ce soit pour une opération électorale afin de combattre un adversaire commun, le « bloc des gauches » n'a jamais été, en réalité, qu'une coalition.

Il est si vrai que, sur le terrain politique, le véritable bloc des gauches, complet et durable, est une illusion — et même un paradoxe — que toutes les fois qu'on a rassemblé les partis, on a pris la précaution de déclarer que « chaque groupe conserverait son autonomie ».

Or, il n'y a pas que le terrain de la politique.

Il y a deux beaux domaines spirituels qui dominent les spéculations sur le gouvernement des Etats : le domaine du « Fais aux autres... » et celui du « Ne fais pas aux autres... »

Le premier, qui est celui de l'infinie bonté, celui de la fraternité, dispose, à son service, d'une organisation antidogmatique et universelle assez connue pour n'être pas citée.

Le second, qui est celui de la Liberté et de l'Egalité, c'est la Ligue des Droits de l'Homme qui en fait son paradis.

* *

Dans ces domaines-là, on se trouve tellement au-dessus des contingences et des petitesse humaines qu'on n'a que dérision pour les étiquettes du catalogue politique ; et on ne considère pas si l'on est socialiste ou radical ou membre de l'Alliance, parce qu'on cesse de le savoir : on est uniquement des serviteurs de la bonté ou de la justice et il ne peut être question de groupes et d'autonomies, l'autonomie exigeant que l'on soit au moins deux et le groupe — dans ce cas ou dans l'autre — étant un et indivisible.

Voilà pourquoi la Ligue des Droits de l'Homme — en particulier — réalise, même pas seulement un bloc des gauches, mais surtout, ou plus exactement, le bloc des hommes de gauche, le bloc au sens vrai de l'expression.

LE PROCÈS DE MOSCOU

LENDEMAIN DE CONFÉRENCE

Les deux articles dont on va lire quelques extraits ont paru trop tard pour que nous ayons pu les donner avec d'autres dans notre numéro consacré à la Conférence de M. Vandervelde sur le procès de Moscou (10 juillet 1922).

Soucieux d'impartialité, nous les publions aujourd'hui.

Un article de M. Louis Sellier

Le premier a paru dans l'Humanité du 16 juillet sous le titre « Vandervelde est un menteur ». Il est de M. Louis SELLIER qui — on se le rappelle — a répliqué à M. Vandervelde dans notre réunion du 1^{er} juillet.

A la réunion organisée l'autre jour à Paris par la Ligue des Droits de l'Homme, sur les instances, paraît-il, d'une grande madame de la haute bourgeoisie de gauche, — et qui n'était en réalité qu'une représentation contre-révolutionnaire — M. Vandervelde a misérablement menti.

En entendant parler cet homme que j'ai jadis tant respecté, j'ai compris pour la première fois ce que le mot *politicien* peut représenter de bassesse calculée et d'hyprocrisie tranquille.

Je suis sorti de la Salle de Géographie sans colère. Ma surprise, puis mon indignation s'étaient fondues en un écoeurément total.

M. Vandervelde a profité de l'hospitalité de la Russie révolutionnaire pour essayer de lui asséner un nouveau coup.

Quand il prétend s'être trouvé à Moscou dans « une souricière », il a menti et il a menti bassement.

Il se promenait à sa guise et librement dans les rues de la ville, tant et si bien qu'on ne pouvait sortir sans le rencontrer. Nous en arrivions à nous demander où et comment il trouvait le temps d'étudier un dossier sur lequel le monde entier le croyait passionnément penché.

Quand il a prétendu avoir été dans l'impossibilité de correspondre avec l'Europe, il a menti. Personne ne voulait ni ne pouvait l'en empêcher. A preuve les multiples correspondances envoyées par Wauters au *Peuple* de Bruxelles.

Il a menti en assurant que les « droits sacrés de la défense » étaient foulés aux pieds.

Il a menti en disant que la sténographie et la traduction des débats n'étaient pas assurées avec les garanties désirables.

Réponse de M. Vandervelde

Dans le Populaire du 18 juillet, M. VANDERVELDE a répondu comme suit :

1^o ... J'ai dit et je maintiens que, sous prétexte d'assurer notre sécurité, on nous a fait accompagner partout par des délégués du Commissariat de la Justice; que l'on nous a interdit d'aller voir nos co-défenseurs russes à leurs domiciles privés; que l'on m'a interdit également de faire visite au représentant commercial d'Angleterre; que, dans ces condi-

tions, il ne m'a guère été possible d'entrer en contact avec des socialistes non affiliés au parti communiste.

2^o Je n'ai pas dit qu'il nous était impossible de correspondre avec l'Europe.

J'ai dit et je maintiens que le Gouvernement soviétique ne laisse point passer les télégrammes qui lui déplaisent. Nous avons, par exemple, rencontré à Riga le représentant américain de l'Associated Press qui venait d'être expulsé pour avoir voulu faire passer, malgré l'interdiction qui lui en avait été faite, une communication télégraphique relative à la situation du pays.

M. Sellier m'ayant fait observer que, cependant, le *Peuple* avait reçu des correspondances de Wauters, je me suis borné à répondre qu'elles n'avaient point passé par la poste ordinaire.

3^o Quant à la violation des droits de la défense, je m'en rapporte simplement à mes déclarations antérieures et au compte rendu qui va paraître, de ma conférence aux Droits de l'Homme.

Pour le reste, je me borne à une deuxième constatation : M. Sellier était la courtoisie même, quand ses oreilles se trouvaient à la portée de ma main. Il rivalise de grossièreté outrageante avec les Camelots du Roi, quand il est à distance. Je lui laisse ses injures pour compte, et prends acte, simplement, de ce que dit au sujet de ce débat le *Journal du Peuple* : c'est que, sur le fond, M. Sellier n'a opposé aucun démenti aux « constatations capitales » que j'avais apportées.

Pour la grâce de Marty

Seul des marins de la mer Noire, Marty n'a pas été grâcié. Voici à ce propos ce qu'écrivit le Progrès de Lyon :

« Nous devons applaudir le Gouvernement, ont écrit les uns, car Marty est un officier félon : non seulement il a comploté contre l'autorité du Commandement et préparé une rébellion devant l'ennemi, mais il a eu l'intention, un moment, de livrer son bâtiment aux bolchevistes. Un crime de ce genre ne mérite aucune pitié. L'absoudre ce serait en recommander la récidive. Au nom de la discipline plus que jamais nécessaire, n'exaltons pas, ne glorifions pas l'esprit de révolte et maintenons Marty en prison. »

Ceux qui raisonnent ainsi, nous permettra-t-on de l'observer, se font de l'amnistie une idée inexacte. Amnistier, en effet, ce n'est pas absoudre; à plus forte raison n'est-ce pas exalter ou glorifier; c'est reconnaître au contraire qu'il y a eu faute, et que la faute était punissable. Mais c'est reconnaître aussi que le coupable a suffisamment expié et qu'il est permis, à présent, de lui pardonner. On l'a dit bien des fois, et nous ne pouvons que répéter la formule : l'amnistie n'est pas un acte judiciaire; ce n'est même pas un acte d'humanité seulement; c'est, avant tout, un acte politique.

Or, à ce point de vue, la décision du Conseil des ministres nous paraît regrettable. Nous l'avons entendu déclarer autour de nous par des hommes dont le patriotisme ne transige guère : il fallait libérer

Marty. C'est une question d'égalité, c'est une question de loyauté et c'est une question d'apaisement.

Question d'égalité : en effet, le quartier-maître Badina a commis exactement le même crime que Marty. Il a été son complice actif, agissant non par suggestion ou obéissance, mais à titre égal et dans le plein de sa volonté. Or, Badina est grâcié; Marty ne l'est pas. Comment justifier la différence ?

* *

Question de loyauté, avons-nous dit en second lieu. Et, en effet, le cas des marins de la mer Noire est venu en discussion devant le Sénat, le 23 juin, à propos de l'interpellation de M. Soulié sur les fusillés de Vingré. Dans une intervention étonnante, M. de Monzie a « supplié le Sénat de faire la vraie, la grande amnistie, l'amnistie complète », à l'exception, bien entendu, a-t-il ajouté, des insoumis et des déserteurs.

On ne peut pas dire que M. de Monzie ait traduit sa pensée de façon obscure ou ambiguë :

Il y a, déclare-t-il, un problème politique posé devant le pays; vous savez lequel : des marins de la Mer Noire. Pour nous, c'est un problème d'humanité et de justice, et j'ai demandé au Sénat de l'envisager.

Et voici la péroraison :

Je le dis nettement : c'est au délit ou au crime des marins de la Mer Noire que je pense. Et c'est à ce sujet que je demande au Sénat de se prononcer.

Or, qu'a répondu le ministre de la Guerre, qui était présent ?

Etant donné les réserves que vient de faire l'honorable M. de Monzie (sur les insoumis et les déserteurs), je n'ai plus de raison de m'opposer à l'adoption de son ordre du jour.

On objectera peut-être qu'il a été parlé des marins de la Mer Noire en général, non de Marty en particulier. Allons plus loin dans l'*Officiel* et lisons :

M. Dominique Delahaye. — Messieurs, sous une forme édulcorée, c'est un vote pour Marty et Badina que l'on vous demande. (*Bruit.*) Tous ceux d'entre vous qui voteront ce texte vont amnistier Badina et consorts.

M. Vallier. — C'est bien cela que nous voulons.

M. Gallet. — C'est bien cela!

M. Dominique Delahaye. — Vous entendez : il ne faut pas que ce vote ait lieu dans l'équivoque. O monsieur Rio! N'allez-vous pas frémir, vous qui les avez considérés comme des coupables? (M. le sous-secrétaire d'Etat fait un signe de dénégation.) Vous ne frémissiez plus? Vous les avez cependant considérés comme coupables. Je déclare, messieurs, que vous faites en ce moment un acte contre la patrie et que jamais je ne voterai cet ordre du jour. (*Bruit.*)

Voilà, pensons-nous, qui est clair : « C'est un vote pour Marty et Badina que l'on vous demande », fait observer M. Delahaye. « C'est bien cela que nous voulons », réplique M. Vallier. « C'est bien cela », insiste M. Gallet. « Je mets cet ordre du jour aux voix », ajoute le président. Et l'ordre du jour, accepté par le Gouvernement, est adopté à mains levées.

Aux yeux du Sénat, par conséquent, il n'y a point d'équivoque. C'est l'amnistie pour Marty qu'il demande, et ce que le Gouvernement a promis, c'est l'amnistie pour Marty.

* *

Le débat qui s'est déroulé le 8 juillet à la Chambre est d'une clarté aussi décisive.

M. Evain, député de la Seine, est à la tribune :

On a dit que le projet avait pour but surtout d'ouvrir pour le Gouvernement la possibilité d'user de la grâce amnistiante et lorsqu'on pense à cette grâce amnistiante,

deux noms viennent immédiatement à l'esprit : ceux de MM. Marty et Badina.

Permettez-moi de vous dire que non seulement dans le département de la Seine, mais dans nombre de départements, on ne comprendrait pas une mesure qui se résumerait dans les deux noms que j'ai cités.

Marty! Badina! les noms sont écrits en toutes lettres. M. Barthou, garde des sceaux s'explique. Or, écoutons les interruptions :

M. Magne. — Non, la grosse question, c'est le cas Marty-Badina...

M. Rogaud. — Vous donnez une priorité à Marty et à Badina, c'est inadmissible...

Un autre député, M. Balanant insiste :

J'ai demandé l'amnistie en faveur de tous les mutins de 1917 parce qu'ils étaient des poilus; je l'ai demandée aussi pour les marins de la Mer Noire parce qu'ils ont été menés. Mais j'ai voulu l'exclusion de celui qui n'a été ni poilu, ni un mené, de l'officier qui a provoqué et organisé une révolte dans la Mer Noire et auquel vous pensez certainement, monsieur le garde des Sceaux, en présentant votre projet d'amnistie, je vous demande de dire clairement votre pensée. La Chambre veut la connaître.

M. Barthou déclare très nettement qu'il ne répondra pas : « Croyez-vous, ajoute-t-il, que ce projet de loi ait été inspiré par des considérations de personnes et par le souci de telle ou telle affaire particulière ? »

* *

M. l'amiral Guépratte pose alors sans détours, en le nommant, le cas « personnel » de Marty. Il l'a eu sous ses ordres; il fait l'éloge de ses qualités d'esprit et de cœur, et pour lui il demande le « pardon », la « clémence ».

M. Balanant remonte à la tribune et proteste :

Il ressort donc très nettement des déclarations de M. Barthou que c'est uniquement en vue d'amnistier les officiers que le projet a été déposé pour faire plaisir aux communistes, pour faire faire leur campagne et donner l'amnistie à l'officier pour qui ils la demandent.

Et pour bien préciser sa protestation, il dépose l'amendement que voici :

« Sont exclus du bénéfice de l'article premier de la présente loi les condamnés qui, au moment de leur condamnation, avaient le grade d'officier. »

Mon amendement, dit-il, vise tous les officiers : « Je le dis très nettement; je veux exclure de la grâce amnistiante comme de l'amnistie tous les officiers ». Il veut surtout exclure Marty.

Or, que se passe-t-il ?

M. le président. — Je vais mettre aux voix l'amendement de M. Balanant...

M. le garde des Sceaux. — Je demande la parole.

M. le président. — La parole est à M. le garde des Sceaux.

M. le garde des Sceaux. — Tout a été dit, et je ne réponds pas. Je tiens seulement à déclarer au nom du Gouvernement et après en avoir reçu mandat de M. le président du Conseil, que le Gouvernement repousse l'amendement de M. Balanant.

M. le président. — Je mets aux voix l'amendement de M. Balanant repoussé par le Gouvernement.

Le scrutin est ouvert; il donne lieu à pointage; l'amendement de M. Balanant est repoussé par 312 voix contre 212.

De ces textes et de ces faits est-il excessif de conclure que le Sénat et la Chambre ont entendu comprendre dans l'amnistie l'officier Marty, que le Gouvernement ne s'y est pas opposé, qu'il a paru même y acquiescer, et il semble dès lors tout naturel que quelques parlementaires songent à lui en demander compte.

UN ANNIVERSAIRE

La leçon de Jaurès

De notre collègue, M. Victor BASCH (Ere Nouvelle) :

Ah! s'il était là, si sa grande voix pouvait se faire entendre, si sa haute raison pouvait nous éclairer, si sa tendresse humaine pouvait nous adoucir! Il dirait aux peuples que l'heure est venue, après l'immense et inutile massacre, de se rapprocher, de s'entendre, de se réconcilier. Il dirait aux hommes d'Etat de renoncer à leurs puérils protocoles et à leurs enfantines roueries; de déchirer les pactes écrits par l'ignorance et par les appétits brutaux, de se pencher sur l'universelle misère des nations et de les guérir, non par de nouvelles opérations sanglantes, mais par l'intelligence qui prévoit et prévient, et l'amour qui pardonne et unit.

Il dirait à la France qu'elle n'est pas faite pour être la garde-chiourme de l'Europe, pour incarner, elle, la France de 1789 et de 1793, la réaction mondiale, mais qu'elle se doit à elle-même et aux nations qui avaient coutume de suivre son inspiration de reprendre son rôle périlleux et riche de gloire, de conductrice vers les sommets de l'avenir.

Il demanderait à son propre parti ce qu'il a fait du magnifique héritage qu'il lui avait laissé. Il lui dirait que c'en est assez des scissions, des ruptures, des surenchères démagogiques et que, sous peine de voir ce grand pays devenir la proie des bateleurs de droite, il est urgent de reconstituer la grande force prolétarienne à laquelle sont suspendues la santé, la prospérité et la grandeur de la France.

Il dirait enfin au parti républicain tout entier qu'en face de l'assaut concerté de tous les représentants du passé, il est du devoir de tous d'oublier ce qui les divise et de se rappeler que c'est seulement en concentrant leurs efforts, en raidissant leur énergie, en repudiant leurs étroites formules doctrinales, qu'ils parviendront à briser le rempart de haines et d'appétits qui se dresse en face d'eux et à ramener la République, un instant égarée, vers la grande voie de la démocratie laïque, sociale, humaine.

Textes à retenir

Dans son numéro du 20 juillet consacré à Jaurès, l'Ere Nouvelle donne un certain nombre de textes peu connus, — si peu connus que c'est bien, croyons-nous, la première fois qu'on les recueille — et qui, à tous nos liqueurs, paraîtront suggestifs.

Nous demandons à nos collègues de les conserver, et lorsque les Camelots du Roy se présenteront à nos réunions publiques pour y soutenir la controverse, d'en donner publiquement lecture à l'assemblée, qui appréciera.

Paroles prophétiques

Maintenant dans vos journaux, dans vos articles, chez ceux qui vous soutiennent, il y a contre nous, vous m'entendez, un perpétuel appel à l'assassinat. Il y a les calomnies les plus meurtrières, les plus imbéciles.

Voilà où vous en êtes! Après des colonnes de calomnies, vos journaux ajoutent en parlant de moi, de nous, de nos amis : « A cette exécution s'ajoutera, au jour de la mobilisation, une exécution plus complète... »

(Discours de Jean Jaurès à la Chambre, 4 juillet 1913).

Provocation à l'assassinat

Chacun le sait, M. Jaurès, c'est l'Allemagne.

Or, quand M. Jaurès fait du patriotisme à la Chambre, il n'y a personne dans les travées, dans les tribu-

nes, pas un collègue, pas un journaliste, pas un huissier pour lui jeter les pommes cuites auxquelles a droit ce misérable. Et quand M. Jaurès est nommé membre de la Commission de l'armée ou qu'il entre dans la Commission mixte chargée d'enquêter sur l'état-major général et sur les bureaux de la Guerre, il ne se trouve même pas des hommes de sang français pour le conspuer comme il le mérite...

Mœurs ignobles. Mœurs parricides. Je veux dire plus cruelles à la patrie que la trahison de Jaurès lui-même. C'est en vouant ces mœurs au mépris de la France, c'est en nous refusant à les pratiquer et même à les tolérer, c'est en accordant nos actes à nos paroles que nous nous sommes fait tant d'ennemis puissants. Mais la fidélité, la fermeté, la constance des amitiés qui nous suivent ont coulé aussi de la même source. On sait que notre politique n'est pas de mensonge.

Au réalisme des idées correspond le sérieux des actes.

Charles MAURRAS,

(Action Française, 18 juillet 1914).

Nous ne voudrions déterminer personne à l'assassinat politique. Mais que M. Jean Jaurès soit pris de tremblement! Son article est capable de suggérer à quelque énergumène le désir de résoudre par la méthode expérimentale la question de savoir si rien ne serait changé à l'ordre invincible dans le cas où le sort de M. Calmette serait subi par J. Jaurès.

CRITIAS,

(Action Française, 23 juillet 1914).

Un régime d'autorité eût mis, depuis longtemps, Jaurès dans l'impossibilité de nuire.

CRITIAS,

(Action Française, 26 juillet 1914).

Il est des moments où certaines causes sacrées seraient décidément trop faibles contre la gangrène intellectuelle et morale du sophisme et de la corruption si la force du fer... ne se déterminait à une intervention généreuse... L'impérissable honneur de notre France est d'être toujours prête à ces beaux retours d'agréables colères et de dignes ressentiments.

Charles MAURRAS,

(Action Française, 30 juillet 1914).

L'apologie du crime

Jaurès a été assassiné hier soir pendant qu'il dînait au Café du Croissant... Le ton de certaines gens m'étonne. L'un de ceux-là m'a dit, d'un air profond : « Ce crime est aussi une grande maladresse. Ce n'était pas le moment. »

J'avais envie de lui répondre que c'est toujours le moment de bien faire, car, moi, je trouve que c'est « de la bonne ouvrage de faite ». Ça y est! on est débarrassé pour toujours de ce boursois encombrant... Jules Soury m'écrit pour me dire sa joie de la mort de ce Jaurès qu'il abhorrait et dont la disparition le rassure au point de vue de la paix intérieure du pays.

Si l'Action Française et son rédacteur en chef avaient vraiment rendu au pays ce signalé service de le débarrasser de Jaurès, ils auraient, à défaut du Grand Coup, qu'ils nous préconisent chaque matin depuis une dizaine d'années, et que les paires de leur parti attendent avec une attendrissante confiance, fait une bien jolie besogne.

Le journal d'un cochon de pessimiste, par Gyr (comtesse de Martel), publié en 1918 par Calmann-Lévy, avec le visa de la Censure, et dédié « A son parrain, le comte de Gemigny ».

CRÉANCIÈRE ET DÉBITRICE

La question des indemnités à toucher commence à se préciser, mais pas à notre avantage.

Les experts financiers et économistes sont à peu près d'accord pour déclarer que l'Allemagne ne peut pas payer plus de 2 milliards 1/2 marks or (soit environ 7 milliards de francs actuels) et qu'il n'y aurait pas lieu de prolonger ce paiement au-delà de 20 ans — ce qui ferait donc 50 milliards marks or (ou 140 milliards francs actuels).

Il est à remarquer que si nous étions seuls créanciers, nous pourrions nous en contenter, car le total de nos frais de réparations (y compris même les pensions et les majorations scandaleuses obtenues, sinon par les sinistrés, du moins par les entrepreneurs) ne dépasseraient pas ce chiffre.

Mais nous ne sommes pas seuls et même nous n'avons droit qu'à un peu plus de la moitié (50 %) de l'indemnité : si donc le paiement de l'Allemagne ne dépasse pas les chiffres ci-dessus, ce sera près de la moitié du montant des réparations qui restera à notre charge. On conseille à la France de s'y résigner de bonne grâce. Nous avons annoncé dès le début qu'il ne fallait guère compter sur le paiement de l'indemnité : on nous l'a même assez reproché. Mais ce n'est point à dire qu'un tel dévouement ne doive être considéré comme une grande injustice, et que la façon désinvolte avec laquelle les alliés nous laissent pour compte les pots cassés ne soit quelque peu cynique.

Si les États-Unis et l'Angleterre voulaient faire remise à la France de leurs créances (environ 80 milliards de francs au cours actuel), alors seulement elles seraient en droit de demander à la France la remise d'une somme égale à l'Allemagne.

Et si, en outre, elles consentaient à faire remise à l'Allemagne de leur part dans le montant de l'indemnité (parts qui représentent presque exclusivement le montant des pensions militaires), alors la France pourrait faire un pas de plus et abandonner à son tour le capital représentatif des pensions à échoir, soit 60 milliards de francs environ au cours actuel.

Ces concessions faites, la part qui resterait à la charge de l'Allemagne se réduit à un chiffre qui ne serait nullement au-dessus de ses capacités financières — et qui cependant suffirait à rembourser à la France à peu près le montant des réparations.

Et cette grosse épine étant ainsi tirée du pied de l'Europe, celle-ci pourrait repartir d'un bon pied.

Cette solution a été préconisée par nombre d'économistes et financiers — non pas seulement par le professeur Keynes mais par des économistes américains eux-mêmes, comme le professeur Taussig. Elle peut être appuyée par de fort bons arguments : non pas seulement d'ordre économique — notamment que les pertes infligées à l'Amérique et à l'Angleterre par la désorganisation du commerce mondial et du chômage de leurs usines sont plus lourdes que celles qui résulteraient de l'abandon de leurs créances, — mais aussi d'ordre moral, car ces dettes de la France que représentent-elles, sinon les dépenses faites par une guerre commune, dépenses entre lesquelles il n'y a pas plus lieu de distinguer qu'entre le sang de leurs soldats ?

Pourquoi donc les États-Unis — je dis les États-Unis, car l'Angleterre, elle, y consent sous la seule condition que les États-Unis commenceront — se refu-

sent-ils absolument à abandonner quelques milliards alors qu'ils ont donné si généreusement leurs fils ?

Il serait intéressant d'en connaître les raisons, assez mystérieuses, et je n'ai pas remarqué pourtant qu'on les ait beaucoup recherchées.

La véritable explication ne serait-elle pas que les Américains ne se souciaient nullement d'entrer dans la grande guerre européenne ? Ils l'ont fait, non pour répondre à l'appel de Lafayette et autres évocations humanitaires, mais par orgueil national et aussi par loyalisme pour répondre à l'appel du président Wilson — mais ils ne lui ont pas pardonné de les avoir fait marcher !

Ajoutons que les souvenirs que leurs jeunes hommes ont rapporté de leur séjour en France, soit de nos relations avec les mercantis, soit d'autres relations plus aimables, n'ont pas été tous très favorables : il s'en faut. Ajoutons que les discussions engagées depuis lors sur les responsabilités de la guerre ont fait que bon nombre se sont demandés s'ils étaient bien sûrs de s'être battus pour la bonne cause. Et ajoutons enfin que la politique de la France vis-à-vis des États-Unis depuis l'armistice n'a pas été des plus heureuses et que notamment sa propagande a eu souvent des effets désastreux à raison des délégués envoyés.

A la suite de la dernière mission, dont les chefs étaient Briand, Viviani et Sarraut, le grand journal le *Times*, dont pourtant les sympathies pour la France sont bien connues, a pu écrire tristement : « On peut prétendre que la conduite de la délégation française a été insensée et irritante à l'extrême ». Une feuille non moins francophile, le *Journal de Genève*, tenait le même langage et même citait certains faits à l'appui. Mais ceux qui avaient ainsi discrédité la France, soit par intempérance oratoire, soit par d'autres formes d'intempérance, en avaient si peu conscience que le président de la Délégation, interviewé à son retour, déclarait : « Nous avons mis sous les yeux de l'univers la France dans la véritable situation qu'elle occupe. Cela valait bien le voyage, n'est-ce pas ? »

N'oublions pas aussi que tous les mobilisés aux États-Unis — et non pas comme chez nous seulement ceux réformés pour cause de blessures — réclament une pension, et ils préfèrent toucher ces milliards plutôt que de les abandonner à nos sinistrés. Ce n'est pas très washingtonien, mais c'est naturel.

Sans doute le Gouvernement Français aurait-il mieux retenu les sympathies des Américains si, au lieu de brandir sans cesse le sabre des sanctions militaires — qui, quoiqu'on en pense, ne feraient pas rentrer un sou dans notre caisse mais en feraient sortir encore beaucoup de milliards, — il avait exposé simplement la situation en disant dès le début : « Je m'engage à rabattre de ma créance tout ce qu'on me rabattra de ma dette ». Mais il ne l'a pas dit, peut-être parce qu'il espérait obtenir quittance de ses alliés sans être tenu en retour de rien rabattre de sa créance.

C'eût été sans doute trop demander. Mais il ne faudrait pas que de leur côté les Américains se montrent intransigeants. Comme ils savent tous la Bible par cœur, rappelons-leur la parabole de l'intendant à qui son bon maître avait fait remise de sa dette, et qui, se refusant à faire de même vis-à-vis de son débiteur, le prenait au collet en lui criant : « Paie-moi tout ce que tu me dois ! — Méchant serviteur, lui dit son maître, ne devais-tu pas faire ce que je t'ai fait ?... » Eh ! sans doute, sans doute ! mais où est-il le bon maître de la parabole : c'est lui que nous attendons.

(*Emancipation*)

CHARLES GIDE.

BULLETIN

DE LA LIGUE DES DROITS DE L'HOMME

L'AFFAIRE GOLDSKY

Le Matin du 18 juillet annonçait que Jean Goldsky avait quitté, la veille, la prison de Fresnes pour le dépôt pénitentiaire de Saint-Martin-de-Ré, en prévision de son prochain transport à la Guyane.

Le même jour, nous avons envoyé à la presse le communiqué que voici :

La Ligue des Droits de l'Homme proteste contre le transport de Goldsky à Saint-Martin-de-Ré.

Il est contraire aux usages, il est en tout cas contraire au bon sens et à l'élémentaire équité d'envoyer au bagne un homme pour lequel une procédure en révision est en cours.

La Ligue des Droits de l'Homme a déposé, au ministère de la Justice, en faveur de Goldsky, un mémoire en révision, l'année dernière, le 7 novembre 1921.

Quelle suite la garde des sceaux a-t-il donné à ce mémoire ? La Ligue a eu beau demander, insister, jamais elle n'a pu obtenir une réponse ferme : un oui ou un non.

En faveur d'autres condamnés des conseils de guerre, la Ligue des Droits de l'Homme a formulé de nombreuses demandes. Toutes ont été examinées, toutes ont été l'objet d'une décision favorable, toutes ont été transmises à la chambre des mises en accusation.

Une exception : l'affaire Goldsky. Le ministre avait le devoir d'ordonner une enquête, il n'en a pas prescrit ; il avait le devoir de prendre une décision ; aucune décision n'a été prise.

La Ligue des Droits de l'Homme a acquis la conviction que Goldsky est innocent ; elle en a donné la démonstration dans ses *Cahiers* et dans des brochures ; elle a ouvert et discuté le dossier de l'accusation dans de nombreux meetings ; elle prie aujourd'hui son Groupe parlementaire de l'ouvrir à l'entrée des Chambres, devant le Parlement qui jugera.

Sous la pression de l'opinion publique éclairée et souveraine, Goldsky sera réhabilité.

* * *

Le Petit Parisien du 20 juillet ayant répliqué par la publication d'une note, d'allure officielle, qui tentait de légitimer le transfert de Goldsky à Saint-Martin-de-Ré, nous avons répondu, le même jour, en adressant au Petit Parisien et à toute la presse la mise au point dont voici le texte :

Dans le *Petit Parisien* de ce matin, il a paru une note d'allure officielle, qui est ainsi conçue :

« La Ligue des Droits de l'Homme, avons-nous dit hier, proteste contre le transfert au dépôt pénitentiaire de Saint-Martin-de-Ré de Goldsky, et elle allègue, à l'appui, une procédure de révision en cours.

« Il est exact, en effet, qu'un mémoire aux fins de révision a été déposé, le 7 novembre 1921, au Ministère de la Justice. Mais qu'en est-il advenu ? Il a suivi la filière ordinaire.

« Mais, pour qu'il y ait révision, il faut qu'il y ait « fait nouveau ». Aussi, toute demande est-elle d'abord examinée par la direction des affaires criminelles et des grâces qui, pour si peu qu'elle apparaisse fondée, la transmet à la Commission spéciale de révision pour statuer et qui, autrement, s'abstient.

« Or, dans le cas de Goldsky, la demande en révi-

sion n'a pas été transmise à la Commission compétente.

« Dans ces conditions, la règle voulait que Goldsky, si son état de santé ne s'y opposait pas, fût transféré au bagne pour y achever de purger sa condamnation. »

Dès qu'il a eu connaissance de cette note, le secrétaire général de la Ligue a répondu :

« Il est stupéfiant de penser à quel point le ministère de la Justice ignore la loi.

« Lorsque la Ligue des Droits de l'Homme a déposé, le 7 novembre 1921, un mémoire en révision en faveur de Goldsky, elle l'a fait, non en vertu de l'article 143 du Code d'Instruction Criminelle, mais en vertu de l'article 20 de la loi d'amnistie.

« La différence est capitale.

« Lorsque la demande en révision est faite en vertu de l'article 443 du Code d'Instruction Criminelle, elle doit, en effet, produire des faits nouveaux, inconnus du tribunal qui a prononcé la condamnation.

« Au contraire, lorsque le Parlement a voté l'article 20 de la loi d'amnistie, il a entendu soumettre à la révision tous les jugements des conseils de guerre prononcés dans cette période spéciale qu'a été la guerre et où les garanties d'une justice sereine ont été singulièrement négligées. Et il a été clairement spécifié que, pour cette révision-là, aucun fait nouveau n'était nécessaire.

« La Ligue a montré que dans l'affaire Goldsky, la preuve n'avait été faite sur aucun point ; que sur tous les points, au contraire, l'innocence éclatait.

« C'est à la lumière de cet article 20 que le ministère de la Justice devait examiner le dossier Goldsky.

« Cet examen, la Ligue déclare qu'il ne l'a point fait ; le ministre lui-même l'avoue. Il a donc aujourd'hui le devoir de l'entreprendre, il a le devoir de déférer le dossier Goldsky devant la Chambre des mises en accusation de la Cour d'appel de Paris. Et, jusque là, il a le devoir de maintenir Goldsky à la disposition de la Justice (1). »

UN ORDRE DU JOUR

Pour la liberté des Fonctionnaires

Le Comité Central,

Emu par les paroles du président du Conseil dans son discours du 1^{er} juillet (2) menaçant les fonctionnaires qui participeraient à des campagnes électorales en soutenant des candidats contraires au Gouvernement ;

Reclame pour tous les fonctionnaires qui ne sont pas des fonctionnaires d'autorité le droit de participer à la vie politique en toute indépendance.

(3 Juillet 1922.)

(1) Ajoutons que la Ligue vient d'éditer une étude de M^e Pierre LORWEL, avocat à la Cour de Paris et défenseur de Goldsky intitulée : *Goldsky est innocent*.

Cette brochure de 64 pages est en vente dans nos bureaux au prix de 1 franc. Nous accorderons à nos Sections une remise de 30 % pour un minimum de 10 brochures.

(2) Nos lecteurs nous sauront gré de reproduire ici les

COMITÉ CENTRAL

EXTRAITS

SÉANCE DU 22 MAI 1922

Présidence de M. GABRIEL SÉAILLES

Étaient présents : MM. A. Aulard, Victor Basch, A. Ferdinand Hérold, Gabriel Séailles, vice-présidents ; Henri Guernut, secrétaire général ; Alfred Westphal, trésorier général ; Fernand Corcos, d'Estournelles de Constant, Henri Gamard, J. Hadamard, Emile Kahn, Martinet, Paul Painlevé, Pierre Renaudel, docteur Sicard de Plausot.

Ecusés : MM. Ferdinand Buisson, président ; C. Bouglé, vice-président ; Félicien Challaye, Charles Gide, Marius Moutet, Th. Ruysen, général Sarraï, Mme Ménard-Dorian.

Procès verbal (Résumé du). — Le Comité regle l'organisation du voyage qu'une délégation, composée de Mme Ménard-Dorian et de MM. Ferdinand Buisson, Victor Basch, C. Bouglé, Henri Guernut, Pierre Renaudel et Th. Ruysen, doit faire en Allemagne immédiatement après le Congrès de Nantes.

QUELQUES COMMUNIQUÉS

L'incurie de la justice militaire

En 1917, M. Boulard, alors soldat au 333^e régiment d'infanterie, avait été blessé à l'ennemi et cité à l'ordre du jour.

Envoyé au Tonkin, il y fut poursuivi pour port illégal de décorations. En vain revendiqua-t-il hautement le droit de porter la croix de guerre et l'insigne des blessés ! On le déclara coupable. Une enquête au dépôt du 333^e eût permis aisément d'établir son innocence : la justice militaire n'en eut point cure. Et M. Boulard fut condamné, le 26 juin 1919, à 2 ans de prison sans sursis.

Il réclamait — sans succès, il va sans dire — la révision du jugement et le paiement d'une indemnité.

Nous apprenons qu'à la suite de l'intervention de la Ligue des Droits de l'Homme, le garde des Sceaux, usant du droit que lui confère l'article 20 de la loi d'amnistie, vient enfin de confier l'examen du dossier de M. Boulard à la Cour d'appel compétente.

C'est une première réparation et un premier pas vers la révision d'un jugement inique.

(28 juin 1922.)

135 ans après 89 !

Les citoyens français établis en Tunisie et au Maroc, pays de protectorat, s'y trouvent soumis à un

paroles prononcées par le Président du Conseil au banquet Mascaraud, le 1^{er} juillet 1922 :

« Les préfets n'ont pas charge de soutenir des candidats et ils doivent veiller à ce que les fonctionnaires gardent la même réserve qu'eux. S'il arrivait, du reste, par aventure, que les candidats patronnés par des agents des services publics combattissent le Gouvernement ou que les candidats combattus par eux le défendissent, ne serait-ce pas alors, messieurs, quelque chose comme le manoir à l'envers ? Le Cabinet est bien résolu à ne pas souffrir de pareils défis à l'autorité des pouvoirs publics. »

M. Colrat, sous-secrétaire d'Etat, déclarait, de son côté, à Royan :

« Le Gouvernement ne projette d'enlever aucun droit aux fonctionnaires, mais il n'entend pas qu'au nom de je ne sais quelle indépendance, ceux-ci en profitent pour le contraire... »

« Les fonctionnaires doivent être les serviteurs respectueux du Gouvernement et doivent se serrer autour de lui pour collaborer à son œuvre républicaine d'union nationale. »

régime d'arbitraire exceptionnel établi, sous Louis XVI, pour les « Echelles du Levant ».

D'après un édit royal de 1778, dont un article, l'article 82, est toujours en vigueur, les résidents généraux, héritiers en cela de nos anciens consuls, peuvent faire arrêter et « renvoyer en France par le premier navire de la nation » tout citoyen français dont la conduite « leur paraît être nuisible au bien général ». Aucune enquête n'est prescrite : c'est le règne du « bon plaisir ». Et ces dispositions, qu'on pourrait croire vélastes, ont été tout récemment appliquées en Tunisie.

On chercherait en vain un motif avouable qui permette de substituer aux jugements des tribunaux régulièrement établis, les décisions arbitraires de fonctionnaires irresponsables.

L'article 82, dernier vestige d'un régime aboli, est un défi à notre droit moderne issu de la Révolution. La Ligue des Droits de l'Homme demande qu'il soit abrogé.

(25 juin 1922.)

Les abus des séquestres

Au cours de la guerre, un Alsacien d'origine française, M. Egender, a eu ses biens mis sous séquestre et ses meubles vendus à vil prix.

Le ministre de la Justice, saisi par la Ligue des Droits de l'Homme, a déclaré que les meubles de M. Egender avaient été vendus « pour en éviter le dépérissement ».

Les mesures dont M. Egender se plaint à juste titre n'en ont pas été moins illégales.

Dès 1915, en effet, M. Egender avait fait reconnaître son origine française et la vente de ses biens s'est poursuivie jusqu'en 1917. Autre illégalité : aux termes des instructions ministérielles, les séquestres devaient conserver, et non réaliser les biens qui leur étaient confiés. Enfin, parmi les biens vendus à vil prix, se trouvaient un automobile, des collections de dentelles et de broderies, des archives qui constituaient l'industrie de M. Egender, toutes choses qui n'ont rien d'objets périssables et dont la vente ne peut être justifiée.

M. Egender est ruiné. La Ligue des Droits de l'Homme proteste une fois de plus contre l'indigne traitement dont un Alsacien a été victime de la part du Gouvernement français.

(23 juin 1922.)

L'affaire N'Guyen-Van-Do

En juillet 1917 éclata, dans le camp de Saint-Médard-en-Jalles (Gironde), une bagarre entre soldats annamites et soldats sénégalais. Le poste de police ne réussit à rétablir l'ordre qu'à grand-peine et après avoir fait usage de ses armes.

Accusé d'avoir pris part à la rébellion, N'Guyen-Van-Do fut condamné à 10 ans de travaux publics. Or, il était innocent.

À la suite d'une enquête décisive de la Ligue des Droits de l'Homme, la Cour d'appel de Bordeaux, puis la Cour de cassation ont été saisies de l'affaire.

On nous informe que la Chambre criminelle de la Cour suprême vient de réformer le jugement dans l'intérêt de la loi et du condamné, et a renvoyé N'Guyen-Van-Do des fins de la poursuite.

C'est une mesure de justice à laquelle on ne peut qu'applaudir.

(8 juillet 1922.)

Cartes postales

Le Comité constitué pour la défense de Goldsky a fait éditer des cartes postales représentant Jean Goldsky d'après un bois de Gaudeaux.

Ces cartes postales sont en vente chez notre collègue M. Massonneau, président du Comité Goldsky, 56, avenue Jean-Jaurès, Paris (Prix 6 fr. 25 ; 12 fr. 50 le cent.)

QUELQUES INTERVENTIONS

L'arbitraire en Tunisie et au Maroc

A Monsieur le Président du Conseil,

Nous venons appeler votre attention sur la nécessité d'abroger dans les pays du protectorat français, et en tout cas en Tunisie et au Maroc, l'édit royal de juin 1778 en tant qu'il permet aux représentants de la France d'arrêter et d'embarquer de force les citoyens français qui se trouvent sous leur juridiction.

C'est à propos de l'expulsion de M. Antoine Fabre, directeur du *Cri du Soir* à Tunis, que nous vous soumettons cette question ; les renseignements qui nous sont parvenus ne nous permettent pas de nous prononcer sur l'opportunité de la mesure prise en ce qui concerne M. Antoine Fabre. Peut-il être considéré comme responsable des troubles qui se sont produits à Tunis au mois d'avril dernier, ou au contraire, les appels au calme que contenait son journal ont-ils, comme il le prétend, limité l'agitation des milieux indigènes ? Il nous est actuellement assez difficile de le déterminer. Ce qui nous paraît grave, c'est que dans des pays où flotte le drapeau français, des citoyens puissent être frappés par une décision des agents gouvernementaux sans qu'aucun recours judiciaire leur soit ouvert, c'est qu'ils soient soumis comme autrefois, plus qu'au temps de Louis XIV, au bon plaisir de l'autorité consulaire, que leurs droits puissent être manifestement méconnus, que l'opinion publique devant une décision arbitraire ne puisse savoir s'ils sont des coupables ou des victimes politiques.

* *

I. — L'édit de juin 1778 portant règlement sur les fonctions judiciaires qu'exercent les consuls de France en pays étrangers décide dans son article 82 :

Dans tous les cas qui intéresseront la politique ou la sûreté du commerce de nos sujets dans les pays étrangers, nos consuls pourront faire arrêter et renvoyer en France par le premier navire de la nation, tout Français qui par sa mauvaise conduite et par ses intrigues pourrait être nuisible au bien général. Dans ce cas nos consuls rendront un compte exact et circonstancié au secrétaire d'Etat ayant le département de la marine des faits et motifs qui les ont déterminés.

Cette disposition constituait une aggravation de l'édit de 1681 ; en effet, jusqu'alors, les consuls ne pouvaient user du pouvoir exorbitant qui leur était conféré qu'après avoir consulté les notables élus qu'on nommait les députés de la nation ; d'après Vatin, une sorte de jugement était rendu, et donnait aux accusés certaines garanties ; tandis que sous l'empire de l'édit de 1778, le consul peut agir seul et sans motiver sa décision. L'art. 83 lui donne même le droit d'ordonner que le Français embarqué comme sujet dangereux soit détenu comme sujet dangereux, jusqu'à la décision du Ministre.

La loi du 28 mai 1836 sur l'organisation des consuls a abrogé les art. 36 et suivants de l'édit de 1778, jusque et y compris l'art. 81 ; elle semble donc avoir réservé ses art. 82 et 83. Mais ce dernier article a semblé en opposition trop marquée avec les règles les plus élémentaires de notre droit public pour pouvoir être appliqué, tout au moins depuis le roi Louis-Philippe. Déférer un homme jusqu'à décision du ministre, c'était la lettre de cachet ! Des raisons analogues, pensons-nous, auraient dû faire décider que l'art. 82 était également abrogé, car nul citoyen ne peut être arrêté et détenu, même en vertu du fameux art. 10, si aucune inculpation n'est formulée contre lui. On a admis, cependant, que cet article restait en vigueur.

Son application fut cependant restreinte par l'instruction spéciale du 29 novembre 1833 aux pays hors chrétienté, c'est-à-dire aux consulats du Levant et de Barbarie, et elle donna lieu à des débats reten-

tissant au Sénat impérial le 30 mai 1865, sur la pétition d'un Français expulsé des Echelles.

Par quels motifs le justifie-t-on ? On affirme qu'il y a entre les pays occidentaux et les pays de capitulation une différence absolue de mœurs, d'idées et de croyances. La législation, dit-on, se lie à leurs idées religieuses, en sorte que ceux qui ne partagent pas ces idées sont considérés comme hors la loi. Vis-à-vis de nos nationaux, l'arbitraire se substitue à la justice. Les Etats occidentaux ont donc créé, pour protéger leurs ressortissants, une sorte d'extraterritorialité et l'on considère les consuls comme « ayant reçu du Gouvernement ottoman, par une sorte de fidéicommis la garde des lois de police et de sûreté vis-à-vis de leurs nationaux » (Merignac, art. dans la *Revue de droit international et de législation comparée*, 1892, p. 147 et suiv. ; art. sur l'incident franco-bulgare Chadourne.)

« Je prie le Sénat, disait de son côté M. le conseiller Marchand en 1865, de ne pas infirmer l'autorité des agents de la France dans les Echelles du Levant. Devant les populations fanatiques et barbares, tous les citoyens d'une nation se solidariser en quelque sorte et la faute et l'imprudence d'un seul suffisent pour mettre en péril la sécurité de tous. »

Sécurité, prestige, inexistence de tribunaux réguliers, telles sont donc les raisons qui sont données.

* *

II. — Ces raisons sont-elles valables en Tunisie et au Maroc ? Il n'est pas nécessaire d'insister longuement pour vous convaincre, Monsieur le Président. La loi applicable aux Français est la loi française. Des tribunaux français sont institués dans nos protectorats ; ils donnent évidemment des garanties complètes pour le maintien de l'ordre public. Pourquoi substituer aux décisions régulières qu'ils pourraient rendre, des décisions arbitraires, non motivées, émanant de fonctionnaires. Prestige ? Le prestige français est-il en péril parce qu'un citoyen manifeste des idées politiques qui peuvent déplaire ? Sécurité ? S'il commet un délit ou un crime, donnez lui des juges et qu'il soit jugé. Sinon, il doit rester libre et toute atteinte à sa liberté individuelle doit être interdite.

Assimiler la situation d'un Français à Tunis en 1922 et celle d'un sujet du roi à Smyrne ou à Beyrouth en 1778, c'est commettre un triste anachronisme.

Sans doute, la jurisprudence tire argument de l'article 2 du décret du 25 juin 1885 et décide que le Résident général de la République française en Tunisie est investi des pouvoirs de haute police qui appartenaient autrefois aux consuls de France dans les Echelles du Levant (Arrêt de la Cour d'Alger, 23 juillet 1915.)

Mais on peut soutenir sérieusement que l'instauration de notre protectorat sur la Régence de Tunis et dans l'empire du Maroc n'ait pas modifié profondément le statut politique de ces pays, et que les raisons invoquées en 1778 ou même en 1885 puissent être prises en considération aujourd'hui.

Des citoyens français qui sont depuis dix ans, vingt ans, trente ans en Tunisie, des citoyens qui ont fondé en Tunisie ou au Maroc des exploitations prospères peuvent, s'ils déplaisent au Gouvernement local, être brutalement expulsés et renvoyés en France. Les garanties que nul ne songe à refuser aux criminels, celui d'une inculpation publique, d'une défense libre, ils n'en jouissent pas. Le pouvoir discrétionnaire du Résident général, qui ne s'exerce pas à l'égard des malfaiteurs peut demain atteindre un honnête homme que son attitude ou les calomnies dont il est victime ont rendu l'objet de suspicions fausses et la prudence commande, ou peut commander, le silence aux honnêtes gens au risque de laisser les hommes douteux agiter seuls l'opinion, parce qu'eux seuls peuvent impunément tout risquer.

Confusion des pouvoirs, régime de l'arbitraire, obstacle à la liberté individuelle, triple anachronisme ! Même si l'édit de 1778 est légalement applicable, il

est en contradiction avec le droit, notre droit moderne, le droit des citoyens.

Mais il est aussi en contradiction avec les principes politiques les plus certains.

Un Français qui est expulsé de Tunisie ou du Maroc se trouve, la plupart du temps, atteint dans ses biens, dans son avenir, dans ses affections de famille, dans son honneur. La conscience publique s'émue si elle ignore les causes de sa disgrâce. Qui empêche ses amis de laisser croire qu'il a été puni parce qu'il avait raison ? Qui peut calmer le trouble que la mesure secrète dont il a été l'objet, va faire naître dans la population laborieuse, parmi des hommes qui ont appris à discuter et à comprendre, et qui même — nous l'admettons — sont actuellement portés à critiquer le pouvoir, parce que c'est leur droit de citoyens. S'il est traduit devant les tribunaux, on connaît sa défense, et chacun juge. Frapper un homme qui est haïonné, c'est mettre l'opinion publique contre soi.

Tous ces principes vous sont connus, Monsieur le Président, et puisque vous modifiez actuellement l'organisation judiciaire et administrative de la Tunisie, vous prendrez les dispositions nécessaires pour que l'édit de 1778 soit abrogé dans la Régence; vous prendrez les mêmes dispositions au Maroc, pour les mêmes motifs.

(13 juin 1922.)

A propos de la mobilisation russe

A Monsieur le Président du Conseil,

La Commission d'études sur les origines de la guerre, que nous venons d'instituer à la Ligue des Droits de l'Homme, signale à l'attention du Comité Central une série de faits sur lesquels vous voudrez bien, nous en sommes convaincus, nous donner les précisions qu'elle nous prie de vous demander.

Il résulte des indications concordantes de M. Maurice Paléologue et du général Serge Dobrorolski, chef du service technique de la mobilisation à Saint-Petersbourg, que la mobilisation générale de l'armée russe a été signée par le tsar le 29 juillet 1914 (Cf. *Revue des Deux Mondes*, 15 janvier 1921, page 257, et *Die Mobilmachung der russischen Armee*, 1914, par le général Serge Dobrorolski, Deutsche Verlagsgesellschaft für Politik und Geschichte, Berlin).

Le général Serge Dobrorolski a raconté comment, à l'heure même où on télégraphiait l'ordre de mobilisation dans tous les centres militaires de la Russie, le 29 juillet, vers 9 heures du soir, le tsar décidait d'ajourner cette mesure.

D'autre part, M. Paléologue a exposé que le Gouvernement russe, soucieux d'informer immédiatement la France de sa décision de mobiliser, avait chargé le vice-directeur de la Chancellerie des Affaires étrangères du soin de se rendre auprès de notre ambassadeur, et M. Raymond Recaily, complétant, dans la *Revue de France* du 15 novembre 1921, page 346, les détails fournis par M. Paléologue, a montré de quelles précautions exceptionnelles fut entouré l'envoi à Paris de cette nouvelle « qui était appelée, dit-il, à causer une vive émotion » et dont il importait que l'Allemagne n'eût connaissance que le plus tard possible.

Mais, l'ordre de mobilisation ayant été ajourné, la dépêche de M. Paléologue ne fut pas expédiée ce soir-là. L'ambassadeur de France déclare avoir simplement annoncé que la Russie avait ordonné cette nuit même, la mobilisation de treize corps destinés à opérer contre l'Autriche-Hongrie. Cette dépêche figure, en effet, au *Livre Jaune*, sous le n° 100.

Or, le lendemain, à 4 heures du soir (fuseau horaire de l'Europe Centrale), la mobilisation générale ayant été définitivement ordonnée par le tsar, M. Paléologue ni M. Raymond Recaily ne disent si la nouvelle en fut aussitôt télégraphiée à Paris, et le lendemain, 31 juillet, dans la dépêche bien connue qui porte au *Livre Jaune* le n° 117 et qui a été expédiée à 4 heures du soir, M. René Viviani pouvait affirmer à trois reprises qu'il ne savait absolument rien « d'une pré-

tendue mobilisation totale des forces de terre et de mer de la Russie ». Il demandait même à M. Paléologue de vouloir bien le renseigner d'urgence à cet égard.

Pourtant, M. Paléologue en avait évidemment télégraphié la nouvelle à Paris, et elle figure, en effet, au *Livre Jaune*, sous le n° 118. Mais sa dépêche est datée du 31 juillet seulement et elle est classée l'avant-dernière de cette journée, c'est-à-dire qu'elle paraît n'être parvenue à Paris qu'assez tard dans la soirée. Au surplus, M. Paléologue n'y indique pas à quel moment exact la mobilisation russe a été ordonnée.

La Commission d'Etudes désirerait être fixée sur ces deux points :

A quelle heure la dépêche de M. Paléologue (n° 118) a-t-elle été expédiée de Saint-Petersbourg et à quelle heure elle est parvenue à Paris ?

Nous serions heureux, Monsieur le Président du Conseil, de pouvoir, dans l'intérêt de la manifestation de la vérité, mettre ces deux précisions sous les yeux de nos collègues.

(16 juillet 1922.)

Autres Interventions

GUERRE

Amnistie

Circulaires ministérielles. — De nombreuses demandes de renseignements nous étaient adressées touchant les dispositions de la dernière loi d'amnistie. En vue de donner à nos correspondants des indications aussi complètes que possible, nous avons prié le ministre de la Guerre de nous faire communiquer le texte de ses circulaires ayant trait à l'application de la loi du 29 avril 1921.

Le 9 janvier 1922, le ministre nous a informés, en réponse, que « ces documents ne concernant que les autorités chargées de l'application de cette loi, ne peuvent être communiqués. Les parquets des conseils de guerre, chargés d'appliquer la loi d'amnistie, doivent, d'ailleurs, ajouter le ministre, répondre à toute demande de renseignements qui leur est adressée par les intéressés. »

Le cas échéant, nos collègues pourront s'autoriser de cette réponse pour inviter les intéressés à solliciter eux-mêmes tous les renseignements utiles.

Divers

Ondres (Installation d'un champ de tir à). — On connaît les vives protestations qu'a soulevées récemment un projet du ministre de la Guerre tendant à aménager à Ondres (Landes) un immense champ de tir, à l'usage de l'artillerie lourde. A ce champ de tir, devaient être adjoints des organisations secondaires s'étendant de Cap-Breton (Landes) jusqu'à Soulac (Gironde). (Voir p. 212, 229 et 256.)

A la suite de nos protestations et des réclamations des populations intéressées, le ministre a donné des ordres pour que toute étude relative au projet fût « momentanément interrompue ».

Nous veillerons à ce qu'elle ne soit pas reprise.

Nos Souscriptions

Pour la propagande républicaine

Du 6 juillet au 2 août 1922

MM. Prud'homme, Vitry-le-François, 3 fr. ; Guéneau, Amnecy, 100 fr.

Sections de Tebessa, 0 fr. 50 ; Epinal, 36 fr. ; Saint-Chamond, 4 fr. ; Djibouti, 6 fr.

Pour les victimes de l'injustice

Du 6 juillet au 2 août 1922

MM. Josso, Porto-Aliège, 20 fr. ; D. Hostabrich, Dalat, 15 francs ; Prud'homme, Vitry-le-François, 3 fr. ; Salla-Dialo, Toulon, 10 fr.

Section de Tebessa, 1 fr. ; Djibouti, 6 fr.

ACTIVITÉ DES FÉDÉRATIONS

Adour.

25 juin. — Congrès fédéral sous la présidence de M. Pinalet, président de la Fédération, MM. Crépin, Sarraute, et CacARRIER parlent de la défense et de la réforme de l'Enseignement. Sur la proposition de M. Max, le Congrès adopte un vœu protestant contre l'installation d'un champ de tir dans les landes du Sud-Ouest.

Eure.

9 juillet. — A l'issue d'une conférence de M. Pierre Renaudel, membre du Comité Central, une Fédération est constituée.

La Fédération : 1° félicite le Comité Central pour les campagnes qu'il a engagées contre les crimes de la guerre et pour la réhabilitation des victimes de la justice militaire ; 2° invite à continuer la lutte pour la justice et pour la liberté ; 3° proteste contre les restrictions dont les fonctionnaires sont menacés dans leurs droits ; 4° proclame que le respect des lois doit inspirer la conduite des gouvernements ; 5° rappelle aux assemblées législatives qu'elles doivent observer les lois acceptées par le pays.

Gironde.

20 juillet. — La Fédération félicite le Comité et M. Henri Guernut, secrétaire général, pour l'heureuse initiative dont ils ont fait preuve en organisant la manifestation à laquelle participa M. Emile Vandervelde, défenseur des socialistes révolutionnaires au procès de Moscou ; enregistré avec plaisir cette nouvelle preuve de l'inébranlable volonté qu'a la Ligue de lutter pour la justice et la vérité contre tous ceux, quels qu'ils soient, qui violent les principes proclamés par la Révolution française, principes que les ligues se sont donné à tâche de faire triompher en France et dans le monde.

Loire-Inférieure.

26 mars. — Congrès fédéral à Nantes, Le Congrès demande : 1° la réforme de l'Enseignement ; 2° le vote d'une loi édictant des pénalités contre les journaux qui publient des fausses nouvelles ; 3° la stricte application de la loi sur la fréquentation scolaire, la réforme des commissions municipales scolaires et l'octroi de subventions aux familles des élèves pauvres.

Saône-et-Loire.

25 juin. — Congrès fédéral sous la présidence de M. Pégnet, président de la Fédération, M. Henri Guernut, secrétaire général de la Ligue, prend, aux travaux du Congrès, une part très active. Le citoyen Jeannenot, secrétaire fédéral, rend compte de la situation morale et financière de la Fédération. Le Congrès remercie le Comité Central et lui exprime sa confiance.

Seine.

9 juillet. — La Fédération : 1° proteste contre la diminution des droits politiques dont sont victimes les fonctionnaires ; 2° repousse la théorie qui tend à faire des fonctionnaires les défenseurs des hommes au pouvoir ; 3° demande qu'un contre-projet sauvegardant la liberté politique des fonctionnaires et affirmant leur droit syndical soit déposé par le Groupe parlementaire de la Ligue.

ACTIVITÉ DES SECTIONS

Andilly-les-Marais (Charente-Inférieure).

2 juillet. — Conférence par M. Hymond, président fédéral, sur le Vatican et la guerre.

La Section demande : 1° le respect de la liberté individuelle sous toutes ses formes ; 2° la protection de l'école laïque ; 3° l'école unique, accessible à tous et à tous les degrés ; 4° le rétablissement des finances françaises au moyen d'un impôt sur la fortune acquise ; 5° la révision du Code de la route.

Audincourt (Doubs).

6 juin. — La Section demande la libération de Marty, de Badina et des marins de la Mer Noire.

Anizy-le-Château (Aisne).

20 juillet. — La Section fête sa résurrection par un banquet amical, suivi d'une conférence publique. Après une

allocution spirituelle de M. Lemaire, président, notre secrétaire général, M. Henri Guernut, entretient les auditeurs des interventions récentes de la Ligue. M. Marc Rucart analyse plusieurs cas locaux d'injustice pour lesquels la Ligue a fait campagne et, en particulier, l'affaire Mertz et l'affaire Copie. Nombreuses adhésions.

Audun-le-Tiche (Moselle).

1^{er} juillet. — La Section demande : 1° le monopole de l'Enseignement au profit de l'Etat ; 2° la stricte observation des lois sur la fréquentation scolaire et le renvoi des délinquants devant la justice de paix et, en cas de récidive, devant le tribunal correctionnel ; 3° l'allocation des bourses de l'enseignement secondaire aux seuls candidats appartenant à l'école publique ; 4° l'adoption, pour les cours post-scolaires, d'un programme plus étendu ; 5° l'obligation pour la jeunesse des deux sexes de suivre des cours spéciaux ; 6° le dépôt, par le Groupe parlementaire, du projet de loi du général Sarraut sur la réforme de la justice militaire ; approuve l'attitude du Comité Central en ce qui concerne la recherche des responsables de la guerre ; approuve la politique du gouvernement français à Gènes ; félicite M. Poincaré pour l'énergie qu'il apporte à faire respecter les droits de la France ruinée par quatre ans d'invasion ; exprime le vœu que les républicains reconnaissent les droits que les articles du Traité de Versailles confèrent à la République et à la Patrie et qu'en poursuivant l'application du traité de paix, une aide morale soit apportée au gouvernement allemand en vue d'instaurer, en Allemagne, un régime démocratique ; proteste contre la loi sur les assurances dont bénéficient les employés en Alsace-Lorraine.

Bailleul (Pas-de-Calais).

9 juillet. — La Section proteste : 1° contre les tentatives d'abrogation dont la loi de huit heures est menacée ; 2° contre les atteintes aux droits des fonctionnaires ; 3° contre l'impôt sur les salaires ; demande l'union des républicains pour obtenir : 1° la sauvegarde de l'école laïque ; 2° la réduction du service militaire ; 3° la révision des procès Malvy et Caillaux ; 4° le châtiment des généraux responsables des fusillades de Flirey et de Vingré.

Bar-sur-Seine (Aube).

15 juillet. — La Section demande au Comité Central de protester contre les suppressions d'écoles publiques projetées par le Gouvernement.

Bédarioux (Hérault).

21 juin. — La Section : 1° proteste contre l'impôt sur les salaires ; 2° invite le Comité Central à mener une campagne énergique contre le sabotage de la loi de huit heures.

Brest (Finistère).

24 juin. — Conférence publique de MM. Le Borgne et Kerjean, président de la Section, sur l'action de la Ligue. Dans un ordre du jour voté à l'unanimité, les auditeurs : 1° approuvent cette action ; 2° protestent contre les restrictions dont les droits des fonctionnaires sont menacés ; 3° demandent l'égalité des enfants devant l'enseignement ; 4° décident de soutenir l'action de la Ligue pour le triomphe de la justice et de la liberté dans le droit.

Brioux-sur-Boutonne (Deux-Sèvres).

23 juillet. — Conférence publique sous la présidence de M. Epoulet, président de la Section, M. Héry, président fédéral et sénateur des Deux-Sèvres, expose le devoir républicain. Nouvelles adhésions.

Brogie (Eure).

2 juillet. — M. Dubreuil, président d'honneur de la Section d'Yvieux, fait une conférence très réussie sur l'œuvre de la Ligue et les conseils de guerre. La Section : 1° proteste contre les crimes militaires ; 2° demande au Comité Central de poursuivre sa campagne pour la suppression des conseils de guerre et en faveur de l'amnistie ; 3° s'élève contre les projets du gouvernement relatifs au statut des fonctionnaires et à l'inéligibilité des agents des services publics.

Carmaux (Tarn).

23 juillet. — La Section demande : 1° la libération de Goldsky et la révision de son procès ; 2° l'union des organisations démocratiques contre le projet de statut restreignant les droits des fonctionnaires.

Castelnaudary (Aude).

8 juillet. — La Section proteste : 1° contre la reprise des relations avec le Vatican ; 2° contre le retour des con-

grégations ; 3° contre le service militaire de 18 mois ; 4° contre toute restriction des droits des fonctionnaires ; demande : 1° le droit commun pour les fonctionnaires en matière d'association professionnelle ; 2° l'amnistie complète pour les marins de la Mer Noire, pour tous les condamnés militaires et pour les cheminots révoqués ; 3° la révision des procès Malvy et Caillaux ; 4° le maintien de la loi de huit heures.

Corbeil (Seine-et-Oise).

18 juillet. — MM. R. de Marmande et P. de Stœcklin font une conférence publique sur *l'œuvre de la Ligue et l'amnistie*. Les auditeurs : 1° demandent une amnistie totale ; 2° protestent contre le refus de faire bénéficier de la grâce amnistiant Marty, Coffin, Badina et les condamnés des conseils de guerre ; 3° s'élevèrent contre les aggravations apportées à la peine de Goldsky.

Doué-la-Fontaine (Maine-et-Loire).

2 juillet. — La Section demande que les deniers publics qui entrent dans la Caisse des Ecoles soient exclusivement réservés aux élèves des écoles publiques.

Eaubonne-Ermont (Seine-et-Oise).

16 juillet. — La Section proteste : 1° contre l'arrêt de la Cour de cassation refusant la révision du procès des coparoux de Souain ; 2° contre l'attitude du préfet et de l'inspecteur d'Académie de la Manche s'opposant à l'inscription du nom de Maupas sur le monument élevé aux instituteurs morts pour la patrie ; demande au Comité Central de prendre en main la défense des instituteurs tuberculeux qui, depuis plusieurs mois, n'ont pas touché leurs indemnités.

Elven (Morbihan).

2 juillet. — La Section : 1° proteste contre l'interdiction faite aux fonctionnaires et, notamment, aux instituteurs de la Rochelle de prendre la parole sur le projet de loi militaire ; 2° demande au Comité Central de combattre les mesures de réaction dont sont l'objet les fonctionnaires.

Equerdeville (Manche).

Juillet. — La Section : 1° félicite le Comité Central de la constitution d'une Ligue internationale ; 2° approuve *l'appel aux peuples* ; 3° demande au Comité Central de faire connaître cet appel à l'opinion.

Fougères (Ille-et-Vilaine).

17 juillet. — La Section demande : 1° l'intervention du Comité Central en faveur des socialistes révolutionnaires russes ; 2° l'amnistie en faveur de tous les anciens soldats condamnés pour faits de guerre.

Gentilly (Seine).

22 juillet. — La Section, émue des incidents des écoles normales d'Arras, de Beauvais et de Clermont-Ferrand, invite le Comité Central à protester contre toute tentative de militarisation des jeunes instituteurs. Elle demande l'amnistie immédiate pour tous les détenus politiques et militaires.

Gien (Loiret).

11 juin. — Sous la présidence de M. Montmory, président de la Section de Gien, M. Guenat, président de la Fédération du Loiret, fait une conférence publique très réussie sur *l'œuvre de la Ligue*.

Grandris (Rhône).

18 juin. — La Section félicite M. Ferdinand Buisson et le Comité Central pour leur énergie à défendre les lois républicaines et à demander l'égalité des enfants devant l'instruction ; demande : 1° le maintien de la loi de 8 heures ; 2° l'insitution d'une Société des Nations qui rende impossible toute nouvelle guerre ; 3° la suppression et le remplacement de l'impôt sur le chiffre d'affaires ; 4° le relèvement à 12.000 francs de la base de l'impôt sur les salaires. Un secours de 60 francs est voté en faveur des enfants russes.

Granville (Manche).

21 mai. — La Section exprime à M. Ferdinand Buisson, à l'occasion de son 80^e anniversaire, ses vœux et sa respectueuse admiration ; demande une amnistie totale en faveur de tous les condamnés des conseils de guerre.

Héricourt (Doubs).

16 juillet. — M. Rigobert, de la Section de Lure, expose

les travaux du Congrès de Nantes. De nouvelles adhésions sont recueillies.

L'Eguille (Charente-Inférieure).

3 juin. — La Section proteste contre l'obligation imposée aux fonctionnaires d'assister à la fête de Jeanne d'Arc et contre l'interdiction qui leur est faite de prendre part aux discussions publiques ; demande l'abandon du projet prévoyant l'établissement d'un champ de tir sur les landes de Gasogne.

Le Teil (Ardèche).

Juillet. — Causerie par M. Mounier, secrétaire de la Section. La Section renouvelle sa confiance au Comité Central ; proteste contre les sanctions infligées par l'autorité militaire aux élèves des Ecoles normales au cours d'exercices de gymnastique ; émet le vœu que l'enseignement physique soit confié à des moniteurs civils ; demande : 1° l'école unique, gratuite et accessible à tous les degrés par voie d'examen ; 2° la suppression des classes d'enseignement primaire annexées aux lycées et aux collèges ; 3° le maintien des langues mortes aux examens d'admission aux Ecoles où la connaissance de ces langues est nécessaire, leur suppression dans le cas contraire.

Les Ollières (Ardèche).

1^{er} juillet. — La Section demande : 1° la défense de l'école laïque contre les menées réactionnaires ; 2° la reconnaissance, aux fonctionnaires, du droit de professer, en dehors de leurs fonctions, leurs opinions politiques, sociales et religieuses ; 3° l'examen des dossiers des cheminots révoqués pour faits de grève en 1930, par une Commission, composée d'un nombre égal de représentants de l'Etat, des Compagnies et du personnel, qui proposerait les réintégrations nécessaires ; proteste : 1° contre la campagne entreprise en vue de discréditer le régime républicain ; 2° contre les atteintes au droit, dont MM. Caillaux et Malvy ont été victimes ; demande la réhabilitation de ces deux républicains ; félicite le Sénat d'avoir demandé l'amnistie générale, et d'avoir voté un projet de loi protégeant la liberté individuelle.

Marans (Charente-Inférieure).

18 juin. — M. Chadaineau rend compte des travaux du Congrès de Nantes. La Section demande : 1° l'intégrale application des lois scolaires laïques ; 2° l'admission gratuite dans les écoles de l'Etat, des enfants pauvres possédant les aptitudes suffisantes ; 3° l'école unique ; 4° la suppression du régime d'exception en vigueur en Alsace et en Lorraine ; 5° l'affichage de la *Déclaration des Droits de l'Homme* dans toutes les écoles publiques ; 6° la garantie de la liberté individuelle ; 7° le droit syndical pour tous les fonctionnaires ; 8° l'amnistie en faveur de tous les condamnés politiques et militaires ; 9° la limitation de la détention préventive ; 10° le châtiment des responsables des erreurs judiciaires ; 11° le rapprochement des peuples par la Société des Nations ; proteste : 1° contre la militarisation des jeunes instituteurs ; 2° contre la politique de répression ; 3° contre l'inique répartition des impôts ; exprime à M. Ferdinand Buisson son admiration et sa chaleureuse sympathie.

Marseille (Bouches-du-Rhône).

3 juillet. — Grand meeting sous la présidence de M. Agranier, président de la Section, assisté de MM. Ferdinand Buisson, président de la Ligue, et Baylet, membre du Comité Central. M. Ferdinand Buisson parle de *l'école unique et gratuite*. M. Baylet traite de *la paix des peuples*. M. Barbaroux, secrétaire fédéral, présente Benjamin Reynier, condamné au bagne en 1883 et réhabilité 40 ans après, grâce à la Ligue des Droits de l'Homme. Les nombreux auditeurs demandent : 1° le maintien des institutions scolaires de la République ; 2° la prolongation des études pour les enfants mieux dotés et l'organisation de l'enseignement technique ; 3° la gratuité de l'enseignement à tous les degrés et la sélection des élèves selon le mérite ; 4° la collaboration de tous les Etats pour la reconstitution de l'Europe ; 5° la réparation des dommages de guerre par l'Allemagne ; 6° l'acceptation par la France des réparations en nature et de la main-d'œuvre allemande ; 7° l'abandon des mesures militaires de coercition ; 8° la liquidation de toutes les dettes par une entente internationale ; 9° l'organisation de la Société des Nations, le désarmement des peuples et la reconnaissance du Gouvernement des Soviets. Une collecte pour la Russie produit 200 francs.

A l'issue du meeting, un banquet réunit les ligueurs. MM. Baylet, Millan, Barbaroux, Ferdinand Buisson, Causorgues, Valabregues, prennent la parole. Mme Platon formule le vœu que les ligueurs présents se retrouvent l'an prochain, auprès du président Buisson, avec un plus grand

nombre de ~~dix~~ es. M. Legier exprime l'espoir que M. Buisson reste longtemps encore à la tête de la Ligue.

Matha (Charente-Inférieure)

9 juillet. — Sous les auspices de la Section de Saint-Jean-d'Angély, M. Lucien Victor-Meunier, membre du Comité Central, président de la Fédération de la Gironde et de la Section de Bordeaux, donne une conférence publique et contradictoire sur la *Ligue des Droits de l'Homme et l'Action républicaine*. Très vif succès. Des adhésions sont enregistrées. Une Section est constituée.

Millau (Aveyron)

Juillet. — La Section : 1° proteste contre les projets du Gouvernement, relatifs au statut des fonctionnaires et à l'inéligibilité des agents des Services publics ; 2° invite le Comité Central à continuer sa campagne contre les abus des conseils de guerre et contre les atteintes portées à la liberté individuelle.

Neuvicq-par-Montguyon (Charente-Inférieure)

4 juillet. — Sous les auspices de la Section, M. Hymond, président fédéral, fait une conférence très réussie à La Garde-Montlieu. Les auditeurs demandent : 1° l'union des républicains contre la réaction ; 2° la révision des jugements des conseils de guerre ; 3° l'amnistie pleine et entière ; 4° la paix internationale ; 5° la liberté du commerce ; 6° le respect du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes ; 7° la garantie de la liberté individuelle ; 8° la défense de l'école laïque ; 9° la réforme de l'enseignement ; 10° l'organisation de la nation armée ; 11° la réduction de la durée du service militaire ; 12° la suppression de l'ambassade au Vatican ; 13° le rétablissement des finances françaises par l'impôt sur la fortune acquise.

Noisy-le-Sec (Seine)

27 juin. — La Section émet le vœu que la Ligue continue sa campagne pour la défense de l'école laïque.

Orléans (Loiret)

24 juin. — La Section proteste : 1° contre toute entrave ou restriction apportée par le Gouvernement à l'exercice, par les fonctionnaires, des droits du citoyen ; 2° contre l'arrêt de la Cour de Cassation refusant la réhabilitation des fusillés de Flibrey ; demande une amnistie plus large ; félicite le Comité Central pour son action en France et à l'étranger ; fait confiance à M. Ferdinand Buisson et au Comité pour poursuivre leurs campagnes en faveur de l'école laïque, du maintien de la paix et du désarmement des haïnes ; prie M. Ferdinand Buisson de rester à la tête de la Ligue, dont il est le symbole.

Paris (I^{er})

14 juillet. — A l'occasion de la fête nationale, la Section fait distribuer 8 livrets de 20 francs et de 10 francs aux élèves des deux sexes des écoles laïques de l'arrondissement qui ont le mieux exposé et commenté la *Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen*.

Paris (IV^e)

8 juillet. — La Section émet le vœu que tous les ligneurs munis de leur carte soient admis sans distinction aux réunions organisées aux frais de la Ligue.

Paris (X^e)

8 juin. — La Section félicite le Comité Central d'avoir pris l'initiative de rentrer en relations avec les démocrates allemands.

10 juillet. — La Section reconnaît au Comité Central le droit d'initiative pour l'organisation de toute réunion, sous réserve : 1° qu'en raison du nombre des ligneurs, la salle choisie soit aussi vaste que possible ; 2° que les membres de la Ligue aient accès dans la salle sur la seule présentation de leur carte ; 3° que le public soit admis dans la mesure des places laissées libres par les ligneurs (1).

Paris (XV^e)

14 juin. — La Section proteste contre la décision prise, le 27 octobre 1921, par la Section d'Haiphong, excluant les Annamites de la Ligue ; demande au Comité Central de faire respecter les principes de la Ligue que la Section d'Haiphong semble avoir méconnus.

Paris (XIX^e-XX^e)

26 juillet. — Sous la présidence de M. Louis Muller, pré-

sident de la Section du XX^e, M. Massonneau, président de la Section du XIX^e (Combat), délégué au Congrès de Nantes, expose, devant les trois Sections, les travaux du Congrès. Les trois Sections : 1° s'associent à la manifestation de sympathie faite, au Congrès, à MM. Ferdinand Buisson et Mathias Morhardt pour leur dévouement à la Ligue ; 2° protestent contre le transfert de Jean Goldsky à Saint-Martin-d'Ré.

Poitiers (Vienne)

9 juillet. — La Section proteste contre toute atteinte à la liberté des fonctionnaires, serviteurs de l'Etat et non pas des gouvernements.

Roanne (Loire)

9 juillet. — M. Girod, secrétaire de la Section, rend compte des travaux du Congrès de Nantes. M. Scrol, président de la Section, fait une causerie sur l'*Action de la Ligue*. La Section exprime le vœu que tous les fonctionnaires jouissent, au point de vue de la liberté d'opinion, de toutes les garanties qu'un Etat démocratique doit assurer à chaque citoyen ; demande une amnistie totale en faveur des victimes des conseils de guerre.

Rosny-sous-Bois (Seine)

8 juillet. — La Section approuve le Comité Central réclamant, pour tous les fonctionnaires de gestion, le droit de participer à la vie publique ; demande l'interpénétration croissante des enseignements primaire et secondaire ; invite le Comité Central à défendre les fonctionnaires.

Saujon (Charente-Inférieure)

8 juillet. — M. Bernard fait une conférence publique très applaudie sur la *Ligue des Droits de l'Homme devant le Bloc national*. Les 400 auditeurs font confiance à la Ligue pour défendre nos libertés menacées et maintenir la paix dans le monde ; s'associent à la campagne pour l'amnistie pleine et entière et réprochent la politique de répression du Bloc national.

Saint-Cloud (Seine)

3 juillet. — La Section demande une amnistie totale ; proteste : 1° contre toute atteinte aux droits des fonctionnaires ; 2° contre les violations de la loi de séparation.

Saint-Jean-d'Angély (Charente-Inférieure)

18 juin. — Le général Sarraïl, membre du Comité Central, fait une conférence publique très applaudie sur le *problème militaire actuel*. Les 1.200 auditeurs demandent : 1° le remplacement des conseils de guerre par des tribunaux civils régulièrement constitués ; 2° le châtiement des auteurs responsables des erreurs des conseils de guerre ; 3° le vote rapide d'une amnistie générale. Une collecte au profit des enfants russes réunit 214 francs.

Saint-Lô (Manche)

27 juin. — La Section : 1° rejette l'arrêt de la Cour de Cassation, relatif à la tragédie de Souain ; 2° exprime aux veuves des caporaux fusillés sa vive sympathie ; 3° demande au Comité Central de porter à la connaissance des Sections les « attendus » de l'arrêt.

Saint-Quentin (Aisne)

Juillet. — La Section : 1° demande la libération immédiate de Jean Goldsky et la révision de son procès ; 2° approuve le Comité Central pour la lutte qu'il mène en faveur de l'amnistie ; 3° exprime le vœu que le Gouvernement suive les indications du suffrage universel se prononçant, par trois fois, en faveur des condamnés non amnistiés.

Thonon-les-Bains (Haute-Saône)

6 juin. — La Section félicite le maire et le Conseil municipal de Thonon pour la fermeté de leur attitude à l'égard de deux congrégations religieuses.

Toulouse (Haute-Garonne)

22 juin. — La Section émet le vœu que la loi de 1888 sur le régime des aliénés soit révisée dans un sens qui garantisse la liberté individuelle et assure une bonne administration des biens des internés.

30 juin. — La Section : 1° déclare que la loi de 1884 sur les syndicats professionnels, reste, pour les travailleurs de l'Etat, la seule garantie efficace ; 2° émet le vœu que toutes les organisations démocratiques prennent position contre le projet de statut gouvernemental, en adhérant à l'ordre du jour Millerand, en date du 22 mai 1914.

(1) Nous avons, dans notre numéro du 10 juillet, p. 331, répondu par avance à notre Section du N. — N. D. L. R.

Memento Bibliographique

On connaît la publication du *Livre Noir* éditée par la Librairie du Travail, et qui, par les documents extraits des archives russes, prétend démontrer qu'en 1912 la diplomatie française, d'accord avec la diplomatie russe, aurait favorisé, contre l'Autriche et contre l'Allemagne, la ligue puis la guerre balkaniques, prélude et amorce de la guerre de 1914.

Dans une brochure intitulée *Livre Noir et Livre Jaune*, (Alfred Costes, 8, rue Monsieur-le-Prince, 2 fr.), M. Rozneu démontre que pour soutenir cette thèse, le *Livre Noir* a dû omettre ou mutiler des documents ; qu'au contraire, tout l'ensemble des textes, impartiallement étudiés, fait voir de façon décisive que la politique française pendant cette période, a consisté très nettement à modérer l'action de la Russie alliée, et que, faisant cela, elle a travaillé efficacement à l'œuvre de pacification européenne.

Tous ceux qui s'intéressent à la question des responsabilités de la guerre devront lire ce livre suggestif.

— *Le Patriotisme français de la Renaissance à la Révolution*, par A. AULARD (Chiron, 7,50). — Ce n'est pas à moi, philosophe, qu'il appartenait d'analyser ce livre d'histoire. Aussi bien est-ce en philosophe que j'en ai commencé la lecture.

Le patriotisme français sous la Révolution se reconnaît à ce double signe qu'il est libéral et qu'il est unitaire. Pour un homme de 1789, il n'y a point de patrie en dehors de la liberté ; les hommes qui vivent sous la tyrannie n'ont pas de patrie ; seuls, les privilégiés en ont une. En second lieu, les hommes de la Révolution ne concevaient pas la patrie autrement qu'« une et indivisible » et leur ennemi n'a pas été seulement le despotisme, mais le particularisme provincial.

M. Aulard montre comment cette idée de patrie s'est lentement formée depuis la Renaissance sous des influences diverses : Etats généraux, encyclopédistes, etc...

Tous nos collègues connaissent la manière de M. Aulard qui est simple, claire, limpide, ordonnée. On dévore ce livre comme un roman ; ensuite il faut le relire pour s'attacher aux faits précis qu'il relate avec une force décisive. — H. G.

Monsieur de Migurac par André LICHTENBERGER (G. Crès et Cie). — Voici un livre charmant. M. André Lichtenberger sait choisir ses sujets, les mettre en valeur. Dans le fond, et dans la forme, car il possède une qualité devenue assez rare : il prend la peine d'écrire. Dans un temps où les romanciers semblent mettre une coquetterie détestable à négliger leur style, voire à n'en point avoir du tout, ce souci est méritoire. « Le respect de la langue est une forme de la morale », écrit Vinet. M. Lichtenberger possède à un haut degré le respect de la langue et c'est ce qui rend ses livres si agréables à lire.

Monsieur de Migurac ou le *Marquis philosophe* continue avec un rare bonheur la série des ouvrages de ce bon ouvrier de lettres.

— *Le Problème religieux dans la France d'aujourd'hui*, par Charles GUICHÉBERT (Garnier frères). — Le savant professeur de la Sorbonne, dont la documentation est aussi sûre qu'étendue, a écrit ce livre comme on écrit un manuel scolaire. Bien loin d'être un reproche, c'est là une louange. Car, dans une question aussi infiniment complexe, il est précieux d'avoir des données claires, précises, ramassées et remarquablement impartiales. Ce livre sera très utile à tous ceux qui tiennent à connaître le rôle du catholicisme dans la démocratie moderne.

— *La divine réalisation* (Synthèse des Yogas), par Maria POTEL (Ed. Rhéa). — Nous sommes bien loin des temps où les Conclaves discutaient la question de savoir si les femmes avaient une âme ! Les femmes sont aujourd'hui les vases d'élection des révélations merveilleuses. Suivez Mme Maria Potel. Elle vous élèvera jusqu'à l'irradiation des feux incomparables de Lumière et de Force, par où vous prendrez place « parmi les serviteurs conscients de l'Évolution pour l'Œuvre rédemptrice ». Amen. — A. W.

Vient de paraître :

UNE RÉHABILITATION

Goldsky est innocent

PAR M^e PIERRE LŒWEL
Avocat à la Cour d'Appel de Paris

Prix : 1 fr.

EN VENTE AUX BUREAUX DE LA LIGUE

Les manuscrits non insérés ne sont pas rendus

CHÈQUES POSTAUX : C/O 21.825. PARIS

Le Gérant : Henri BEAUVOIS.



Imp. Centrale de la Bourne
117, Rue Réaumur
PARIS

Charbons

BERNOT

Prix d'Été

LIBRAIRIE DU TRAVAIL, 96, quai Jemmapes, PARIS-X'

Vient de paraître :

UN LIVRE NOIR

DIPLOMATIE D'AVANT-GUERRE D'APRÈS
LES DOCUMENTS DES ARCHIVES RUSSES
NOV. 1910-Juillet 1914. PRÉFACE PAR RENÉ MARCHAND

TOME PREMIER
1910 :: 1912

TROIS RAPPORTS DE NEKLOUDOF
LA CORRESPONDANCE DE IVSOVSKY

10 francs

CHÈQUES POSTAUX : C/O 4.308 PARIS, M. HASFELD

Ce ouvrage dont la grande presse ne parle pas. Lisez-le ! Vous comprendrez pourquoi.